

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU SITCOM CÔTE SUD DES LANDES**

# SOMMAIRE

---

	<b>Pages</b>
<b>DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11/02/21</b>	
Tarif des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2021	5
Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax au SITCOM d'un site de stockage de déchets inertes	5
Convention avec la Société ORANGE pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communication électronique (station-relais) sur le terrain de la déchetterie de Saint-Vincent-de-Tyrosse	5-6
Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2021	6
Convention d'Etude conclue entre le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes	6-7
Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi	7 à 9
Création de postes	9-10
Recrutement de personnel saisonnier	10
 <b>DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24/03/21</b>	
Décision modificative n° 1 du budget général	11
Modification du Règlement de la redevance spéciale et de la grille des forfaits	11 à 20
Tarifs et redevances à effet du 1 <sup>er</sup> avril 2021	20
Tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi : décisions	20 à 22
Convention avec la Société OUATECO pour l'implantation de conteneurs de récupération de textiles sur les sites du Sitcom Côte sud des Landes	22
Protocole transactionnel entre les Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres, et le SITCOM Côte sud des Landes	23
Convention de collaboration entre le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ILEVA et le SITCOM Côte sud des Landes	24
Création de postes	24-25
Création d'un emploi permanent de responsable déchetteries du pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe - emploi de catégorie C - justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi	25 à 27
Création d'un emploi permanent de mécanicien - emploi de catégorie C - justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi	27-28

**DECISIONS DU PRESIDENT DU 05/01/21 AU 20/04/21**

Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec GEESINKNORBA, pour la fourniture et le montage d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis	<b>29</b>
Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, au parking-relais du trambus à Tarnos	<b>30</b>
Convention 2021-2026 avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparative des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) – Durée : 6 ans	<b>31</b>
Convention 2021-2026 avec l'éco-organisme OCAD3E relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale – Durée : 6 ans	<b>32</b>
Défense des intérêts du SITCOM en cas de mise en cause dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2000125 (Amberndtson / Ville Labenne)	<b>33</b>
Marché à procédure adaptée pour des prestations de réparation de bennes à ciel ouvert – Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire d'une durée maximale d'un an	<b>34</b>
Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert avec GARVITE, pour l'aménagement et la sécurisation des déchetteries - Lot n° 3 : Locaux pour agents d'accueil	<b>35</b>
Marché sur appel d'offres ouvert avec MINDEST WMS, pour le transport et le traitement des REFIOM de l'UVE de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans	<b>36</b>
Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction	<b>37</b>
Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société MACMATERIEL pour la fourniture d'un crible mobile pour gravats	<b>38</b>
Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec la SAS DUBOS TP, pour le lot n° 1-VRD du marché de réaménagement du site de Bénesse-Maremne	<b>39</b>
Marché à procédure adaptée avec SOCIETE DE MATERIELS VINCENT, pour une prestation de location de deux compacteurs à déchets monoblocs – Durée maximale : 4 ans	<b>40</b>
Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Lit-et-Mixe, rue des Cigalons	<b>41</b>
Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	<b>42</b>
Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour la réalisation de travaux d'aménagement de points de collecte de déchets sur la commune de Castets, rue Jean de Nasse	<b>43</b>
Convention avec la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud pour la mise à disposition de conteneurs sur la commune de Saubrigues, Zone d'Activité Economique	<b>44</b>
Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Energétique de Bénesse-Maremne - Accord-cadre mixte (bons de commandes et marchés subséquents) d'une durée maximale de 4 ans	<b>45</b>
Marché sur appel d'offres pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (12 lots)	<b>46</b>
Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de véhicules légers d'occasion	<b>47</b>
Emprunt de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale pour financer les équipements de collecte et de travaux sur les déchetteries - Prêt Vert	<b>48-49</b>
Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction	<b>50</b>

**ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DU 07/12/20 AU 12/01/21**

Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH	<b>51</b>
Arrêté portant renonciation à l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de déchets	<b>52</b>

**ANNEXES**

Règlement de la redevance spéciale et grille des forfaits modifiés

Tarifs, redevances à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021

Lignes directrices de gestion RH : règles d'évolution de carrières

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 11/02/21

DEL/2021/005

### Tarif des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2021

Le Comité syndical,

VU les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les tarifs des participations des EPCI adhérents au titre de l'année 2021 :

	€/ habitant	€/tonne d'OMr
<b>Collecte</b>	28,00	186,70
<b>Traitement</b>	21,70	264,90

DEL/2021/011

### Convention de mise à disposition par la Commune de Saint-Paul-lès-Dax au SITCOM d'un site de stockage de déchets inertes

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose :

Le SITCOM exploite un site de stockage de déchets inertes à Saint-Paul-lès-Dax sur un terrain appartenant à la Commune.

Le terrain mis à la disposition du SITCOM, , est constitué des parcelles cadastrées section AT n° 157, 159, 160, 277, 278, 279, 280p, 281 et 282, situées situés Route d'Herm à Saint-Paul-lès-Dax.

La Commune de Saint-Paul-lès-Dax propose au SITCOM un loyer fixe de 6 500 euros pour une durée d'un an.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Saint-Paul-lès-Dax la convention de mise à disposition au SITCOM d'un site de stockage de déchets inertes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/012

### Convention avec la Société ORANGE pour l'installation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communication électronique (station-relais) sur le terrain de la déchetterie de Saint-Vincent-de-Tyrosse

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exploitation de son réseau, la Société ORANGE a sollicité le SITCOM pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section AZ n° 231, Lieudit Lahitte, d'une surface de 120 m<sup>2</sup> environ sur la déchetterie de **Saint-Vincent-de-Tyrosse**, afin d'y installer des équipements techniques nécessaires à l'exploitation de systèmes de communication électronique (station-relais).

Il reste à signer la convention qui fixe les modalités techniques, administratives et financières de cette implantation, qui s'inscrit dans le cadre d'une occupation de terrain de longue durée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE à 2 000 € nets de taxes le loyer annuel toutes charges locatives incluses, qui augmentera d'un pour cent par an pendant la durée de la convention

AUTORISE le Président à signer avec la Société ORANGE la convention d'occupation de la parcelle de la déchetterie de **Saint-Vincent-de-Tyrosse**, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DIT que la convention est conclue pour une durée de douze ans, et pourra être reconduite par périodes successives de six ans sur décision expresse de l'organe délibérant.

DEL/2021/013

**Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel SITCOM au titre de l'année 2021**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, présente le projet de convention d'attribution de la subvention au COS du SITCOM.

Le Comité syndical,

VU la délibération du 13 mars 1987 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,50% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la délibération du 30 janvier 2020 par laquelle le Comité syndical décidait de verser au Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel du SITCOM une subvention annuelle représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent (article 6411 du budget général)

VU la demande de subvention formulée par le Président du COS

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention, votés ce jour, sont inscrits à l'article 6574 du budget général du Syndicat

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention entre l'organisme de versement et le bénéficiaire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de verser au COS du personnel du SITCOM une subvention de **46 208 €** au titre de l'année 2021, représentant 0,51% de la rémunération du personnel titulaire permanent

AUTORISE le Président à signer avec le COS la convention définissant le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/014

**Convention d'Etude conclue entre le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes**

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Dans le département des Landes, cinq structures publiques sont en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Il s'agit du SIETOM de Chalosse, du SIVOM du Born, du SICTOM du Marsan, du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Haute-Landes et du SITCOM Côte Sud des Landes.

Chaque structure dispose d'équipements de traitement et de valorisation des déchets spécifiques (unités de valorisation énergétiques, unité de valorisation organique, installations de stockage de déchets non dangereux, installations de stockage des déchets inertes...).

De nombreuses contraintes réglementaires, financières, organisationnelles (...) pèsent sur les collectivités en charge de la gestion des déchets en France, parmi lesquelles :

- la trajectoire d'augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) impactant fortement les ISDND et les UVE ;
- le projet de décret socle commun relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité pour les matières fertilisantes et les supports de culture (MFSC), impactant les UVO ;
- la Loi AGECC (Anti-Gaspillage et pour l'Economie Circulaire), qui prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024...

Dans ce contexte, les cinq syndicats en charge de la gestion des déchets sur le département des Landes souhaitent étudier les synergies pouvant être mises en œuvre entre les différentes structures afin :

- de limiter les coûts de gestion des déchets en visant les meilleures solutions organisationnelles sur le territoire ;
- de mettre en œuvre les meilleures solutions techniques de valorisation des différentes collectes de déchets ;
- de disposer d'organisations en totales adéquation avec les objectifs réglementaires.

Sur ces bases, il est envisagé de signer une convention qui aurait pour objet de fixer les modalités techniques, organisationnelles et financières de réalisation d'une étude conjointe portant sur les pistes de mutualisation des organisations et équipements de gestion des déchets de chaque syndicat dans une optique de maîtrise des coûts de gestion du service, de conformité aux évolutions réglementaires et d'optimisation des performances de valorisation des déchets.

Cette étude conjointe serait réalisée dans le cadre d'une entente entre structures intercommunales, prévue par l'article L5221-1 du Code général des collectivités territoriales : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention d'étude entre le SIETOM de Chalosse, le SIVOM du Born, le SICTOM du Marsan, le Syndicat d'Élimination des Déchets de la Haute-Landes et le SITCOM Côte Sud des Landes, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/015

**Etude territoriale sur le tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi**

Le Président expose :

Aujourd'hui, le Sitcom fait trier une partie de ses flux de collecte sélective par le Syndicat Bil ta Garbi, qui dispose d'un centre de tri sur la commune de Bayonne (Canopia), mis en service en 2014. Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'entente entre les deux collectivités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire national. D'ici 2022, tous les centres de

tri doivent être modernisés et tous les Français devront pouvoir trier l'ensemble des emballages plastiques : c'est ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri. Il est à noter que le centre de tri Canopia n'est pas compatible avec la réception et le tri des collectes sélectives étendues.

*Pour le Sitcom, cette évolution dans les modes de tri conduirait à passer de 5 flux (papiers, cartonnets/briques alimentaires, bouteilles plastiques, boîtes métalliques, verre) à 3 flux uniquement (fibreuse, non fibreuse et verre). Très concrètement, l'impact sur les points tris serait réduit : les 5 conteneurs seraient conservés : 2 pour les fibreux, 2 pour les non fibreux et 1 pour le verre.*

Cette obligation réglementaire a conduit le Sitcom à s'engager dans une étude territoriale, menée conjointement avec les syndicats landais (SICTOM du Marsan, SIETOM de Chalosse, SEDHL, SIVOM du Born) et basque (Bil ta Garbi) dans le but d'identifier des éventuelles solutions communes.

Cette étude, démarrée en 2017, a donné lieu à de nombreuses réunions techniques et réunions d'élus sur les années 2017 et 2018.

Les conclusions de cette étude ont conduit les différentes structures à prendre les décisions suivantes en mars 2018 :

- le SICTOM du Marsan, SEDHL et le SIVOM du Born ont indiqué ne pas vouloir poursuivre le travail en commun et ont souhaité s'adresser à des offres de prestataires privés pour le tri de leur collecte sélective,
- le Sitcom, le SIETOM de Chalosse et Bil Ta Garbi ont souhaité poursuivre les études ensemble, dans l'objectif de modifier le centre de tri Canopia pour y traiter la partie « non fibreuse » des collectes sélectives.

Les études se sont donc poursuivies dans ce schéma de partenariat à 3 collectivités et ont porté :

- sur le mode de coopération entre collectivités pour réaliser des travaux de modernisation et exploiter le centre de tri dans sa nouvelle configuration ;
- sur le dimensionnement technique de l'unité et son impact financier.

Les conclusions de cette démarche sont les suivantes :

- **Sur le sujet du mode de coopération**, sur la base d'une étude juridique dédiée, le Sitcom a indiqué en février 2019 vouloir privilégier l'entente plutôt que la création d'une SPL, choix partagé également par les deux autres structures.
- **Sur la partie financière du projet**, il est important de noter que l'évaluation du montant du projet a évolué à plusieurs reprises (montants à partager entre les trois syndicats au prorata des tonnages apportés) :
  - 6.5 M€ en mars 2018
  - 9.5 M€ en avril 2020
  - 11 à 12 M€ en novembre 2020 suite à une procédure de sourcing lancée dans le cadre de la démarche.

Il est à noter que ces montants d'investissements pourraient être réduits si des financements étaient obtenus de la part de la Région, l'Ademe et CITEO (pour un montant estimé de l'ordre de 2 M€ maximum).

Par ailleurs, les soutiens financiers de l'éco-organisme CITEO sont aujourd'hui plafonnés tant que le Sitcom ne bascule pas sur l'extension des consignes de tri. Il existe donc un intérêt à modifier le mode de collecte le plus rapidement possible.

- **D'un point de vue technique**, les études menées par le bureau d'études qui accompagne les trois syndicats montrent une faisabilité du projet, tout en mettant en avant des contraintes de place sur le site.
- **S'agissant des délais** de mise en œuvre, le planning suivant pourrait être envisagé :
  - Recrutement d'un AMO et lancement consultation travaux : 2021
  - Début travaux : 1<sup>er</sup> semestre 2022
  - Mise en service du centre de tri : 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Il est rappelé que l'objectif réglementaire de basculement du territoire national en extension des consignes de tri est fixé à 2022.

Au vu de ce qui précède, il paraît nécessaire de se positionner rapidement sur deux sujets distincts touchant à la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom, à savoir d'une



part la date à laquelle le Sitcom souhaite basculer en extension des consignes de tri et d'autre part la pertinence de poursuivre dans le schéma de coopération entre 3 collectivités envisagé initialement.

- Concernant la date d'intégration de l'extension des consignes de tri il est proposé, au vu des enjeux environnementaux, financiers et réglementaires associés à ce projet évoqués ci-avant, d'engager le Sitcom dès que possible dans ce processus, et au plus tard en 2022.

Une telle décision nécessiterait d'engager des démarches visant à :

- Identifier un prestataire de tri de nos collectes sélectives, disposant d'un centre de tri adapté aux nouveaux flux collectés, en remplacement du Syndicat Bil ta Garbi qui assure aujourd'hui cette prestation dans le cadre d'une convention signée avec le Sitcom dans l'hypothèse où leur centre de tri ne serait pas opérationnel à cette échéance ;
  - Contractualiser avec de nouveaux repreneurs pour les flux triés ;
  - Définir et mettre en œuvre une politique de communication à l'attention des usagers du territoire expliquant les modifications opérées et la simplification du geste de tri ;
  - Faire évoluer les conditions de collecte en vigueur à ce jour afin d'intégrer les nouveaux modes de collecte et les tonnages supplémentaires.
- Concernant la suite à donner au partenariat engagé avec Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse, il est proposé, compte tenu de la technicité et de l'historique du sujet, de remettre cette décision à un prochain Comité Syndical. Dans l'intervalle, des réunions de travail seront organisées en interne et avec nos partenaires afin d'apporter tous les éléments nécessaires aux élus sur les enjeux techniques, financiers, mais également en termes de coopération intercommunale et de proximité territoriale, afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision éclairée.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager le Sitcom dès que possible dans le processus d'intégration de l'extension des consignes de tri évoqué ci-avant, et au plus tard en 2022.
- DECIDE, concernant la suite à donner au partenariat engagé avec Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse, de remettre cette décision à un prochain Comité Syndical. Dans l'intervalle, des réunions de travail seront organisées en interne et avec nos partenaires afin d'apporter tous les éléments nécessaires aux élus sur les enjeux techniques, financiers, mais également en termes de coopération intercommunale et de proximité territoriale, afin qu'ils soient en mesure de prendre une décision éclairée.

DEL/2021/016

### **Création de postes**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, présente la liste des postes à créer.

Le Comité syndical,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

de **créer** les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- **1** technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)

- **3** agent de maîtrise principal (avancement de grade)
- **12** adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe (avancement de grade)
- **10** adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade/concours)
- **1** adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (avancement de grade)
- **9** agent de maîtrise (promotion interne/concours)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL/2021/017

### **Recrutement de personnel saisonnier**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose la nécessité de renforcer, comme chaque année, l'effectif du personnel de collecte d'ordures ménagères afin de pallier les besoins saisonniers liés à l'augmentation de la fréquentation touristique, mais aussi pour faire face momentanément aux fluctuations de personnel.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de recruter **75** employés saisonniers à temps complet

AUTORISE le Président à signer les contrats à durée déterminée de ces employés, en application de l'article 3 alinea 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

DIT que la rémunération de ces employés sera basée sur l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle indiciaire 3

DIT que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au budget du Syndicat.

## DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 24/03/21

DEL/2021/027

### Décision modificative n° 1 du budget général

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2021, il convient de prévoir une décision modificative n° 1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

➤ **Section de fonctionnement :**

Dans le cadre d'un partenariat avec la DDFIP celle-ci nous a transmis un fichier des sociétés liquidées qui se trouvent dans nos restes à recouvrer et dans notre base Tiers de la redevance spéciale.

Nous allons pouvoir annuler des titres concernant ces sociétés n'ayant plus d'activité.

L'annulation de ces titres peut se faire par un mandat au compte 673, il conviendrait de faire un complément de crédit de 100 000 € sur ce compte 673 chapitre 67.

En contrepartie une augmentation des recettes de la redevance spéciale forfaitaire est à prévoir au compte 70612 d'un montant de 100 000 € suite à des modifications de forfait pour certains code APE.

➤ **Section d'investissement :**

En 2021 il a été prévu des nouvelles règles de prises en charges des travaux de mise en place de conteneurs enterrés.

Au fur et à mesure des besoins et des conventions effectuées avec les Communautés de Communes nous proposerons d'augmenter les crédits des opérations concernées par des aménagements :

Nous vous proposons d'augmenter en dépenses d'investissement le compte 2158 de l'opérations 2105 « Achats conteneurs – Conventions » d'un montant de 100 000 € ainsi que le compte 2158 de l'opération 2107 « Travaux aménagement conteneurs-Conventions » d'un montant de 70 000 €.

En contrepartie, vu que nous allons percevoir des recettes des Communautés de Communes suivant les conventions, nous proposons d'augmenter en recettes d'investissement le compte 13151 Opération 2105 d'un montant de 100 000 € ainsi que le compte 13151 Opération 2107 d'un montant de 70 000 €.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE la décision modificative n° 1 du budget général.

DEL/2021/028

### Modification du Règlement de la redevance spéciale et de la grille des forfaits

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, présente le dispositif de la redevance spéciale

#### 1. Présentation du dispositif

Le Sitcom exerce ses missions de collecte et traitement des déchets pour le compte des professionnels du territoire, dans le cadre du service public mis en place pour les ménages.

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une **redevance spéciale** pour financer la collecte et l'élimination des

déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages (activités professionnelles, administrations, collectivités,...).

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux.

**TOUT SAVOIR SUR LA REDEVANCE SPÉCIALE**  
LA GESTION DES DÉCHETS DES PROFESSIONNELS

Le Sitcom Côte sud des Landes assure pour le compte de votre structure la collecte et le traitement de vos déchets d'activités professionnelles. Cette prestation est financée par le paiement de votre part d'une **REDEVANCE SPÉCIALE**, dont le règlement est obligatoire. Elle est complétement à la charge de l'Établissement des Ordures Ménagères (EOM) financé par votre communauté de communes.

La redevance est due chaque année, sur une période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.

**À QUELS SERVICES VOUS DONNE DROIT LE PAIEMENT DE LA REDEVANCE ?**

La redevance spéciale donne droit à de nombreux services :

- La collecte des ordures ménagères, en conteneurs dédiés ou publics
- La collecte en porte-à-porte des cartons d'emballage
- La collecte en porte-à-porte des emballages recyclables et du papier
- \*Accès en déchetterie

**COMMENT SONT CALCULÉS LES TARIFS ?**

Les tarifs de la redevance sont calculés en tenant compte de deux paramètres : le code d'activité (code APE) de l'entreprise et l'effectif salarié. En fonction de ces données, les sociétés sont positionnées sur l'un des 5 forfaits de redevance :

**CONTACT**

**SERVICE DE LA REDEVANCE SPÉCIALE**

- Siège administratif du Sitcom Côte sud des Landes
- 25, chemin de Bepornes - 40200 Bègles-Maxime
- Téléphone : 05 59 12 10 15
- Du lundi au vendredi 9h - 12h
- Service au siège
- Le lundi (hors week-end) 8h30 - 18h
- Ligne - mail uniquement sur PCV
- Numéro d'urgence : 09 00 00 00 00
- Mail : redevance@sitcom40.fr
- www.sitcom40.fr

**EN PRATIQUE COMMENT CELA SE PASSE ?**

**La réception de la facture**  
Les professionnels reçoivent dans la première quinzaine du mois de septembre 2020 une facture. Cette facture doit être réglée avant le 15 octobre 2020.

**Le règlement de la facture**

- En ligne sur [www.sitcom40.fr](http://www.sitcom40.fr)
- Par virement bancaire (l'ordre RIB se trouve sur la facture)
- Par chèque : Sitcom Côte sud des Landes, 25, chemin de Bepornes - 40200 Bègles-Maxime (remplir par chèque, à l'ordre de la région de recettes prolongées Sitcom)
- En vous déplaçant au siège du Sitcom

**ATTENTION** : Aucun règlement en espèces n'est accepté.

**LE CAS PARTICULIER DE L'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DU SITCOM**

**L'accès aux déchetteries**  
L'accès aux déchetteries du Sitcom nécessite de disposer de vignettes pour chaque véhicule de votre structure. Attention, le paiement de la facture ne donne pas droit automatiquement à l'accès aux déchetteries sans vignette.

**Obtention de la vignette**

- Si vous êtes déjà enregistré au Sitcom, vous recevrez automatiquement votre vignette.
- Si vous êtes nouvellement installé sur le secteur du Sitcom, ou si vous changez de véhicule(s), vous devez impérativement compléter et retourner le formulaire « vignette d'accès en déchetterie pour les professionnels » accompagné de la copie (détail) cartonné(s).

**Où trouver le formulaire ?**  
Le formulaire est uniquement téléchargeable sur [www.sitcom40.fr](http://www.sitcom40.fr).

**La réception de la vignette**  
Ledit formulaire est envoyé par courrier dans les meilleurs délais, après réception et validation du paiement et des pièces justificatives. Chaque vignette est personnalisée et doit être collée de façon visible sur le pare-brise du véhicule correspondant.

**Validité de la vignette** : du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021.

La redevance spéciale donne droit aux services suivants :

- La collecte des ordures ménagères
- La collecte des cartons en porte-à-porte
- La collecte sélective des emballages et du papier en porte-à-porte
- L'accès en déchetterie

Au Sitcom, plus de 8 000 entreprises bénéficient d'un service de gestion de déchets apporté par la collectivité (collecte des ordures ménagères et assimilées et collecte sélective en porte-à-porte, apports de déchets en déchetteries).

Les tarifs de la redevance sont calculés en tenant compte de deux paramètres : le code d'activité (code APE) de l'entreprise et l'effectif salarié. En fonction de ces données, les sociétés sont positionnées sur l'un des 5 forfaits de redevance :

- Forfait 0 38,40 €
- Forfait 1 108,00 €
- Forfait 2 306,00 €
- Forfait 3 612,00 €
- Forfait 4 960,00 €
- Forfait 5 2 160,00 €

#### Nota 1 :

Certains grosses entreprises et structures, qui peuvent bénéficier de conteneurs dédiés situés sur leur domaine privé, sont facturés au réel des tonnages d'ordures ménagères produits. Dans ce cas, la facturation est établie comme suit : 325€/tonne (et donne droit aux services complets présentés ci-avant).

#### Nota 2 :

Il est à noter qu'une redevance spécifique a également été mise en place pour les entreprises ne résidant pas sur le territoire du Sitcom, uniquement pour l'accès aux déchetteries, avec des tarifs différenciés par rapport à la redevance spéciale :

- Forfait 1 600,00 €
- Forfait 2 1 200,00 €

- Forfait 3 1 800,00 €
- Forfait 4 3 000,00 €
- Forfait 5 6 000,00 €

Sur l'année 2020, la répartition du nombre d'entreprises par forfait est la suivante :

Redevance Spéciale (entreprises du territoire) :

- Forfait 0 38,40 € 124
- Forfait 1 108,00 € 4 452
- Forfait 2 306,00 € 2 163
- Forfait 3 612,00 € 907
- Forfait 4 960,00 € 663
- Forfait 5 2 160,00 € 305


Redevance Spécifique (entreprises extérieures) :

- Forfait 1 600,00 € 44
- Forfait 2 1 200,00 € 87
- Forfait 3 1 800,00 € 24
- Forfait 4 3 000,00 € 19
- Forfait 5 6 000,00 € 11

## 2. Actions engagées

Depuis plusieurs années, les services du Sitcom se sont attachés à améliorer et fiabiliser le suivi et la cohérence des redevances.

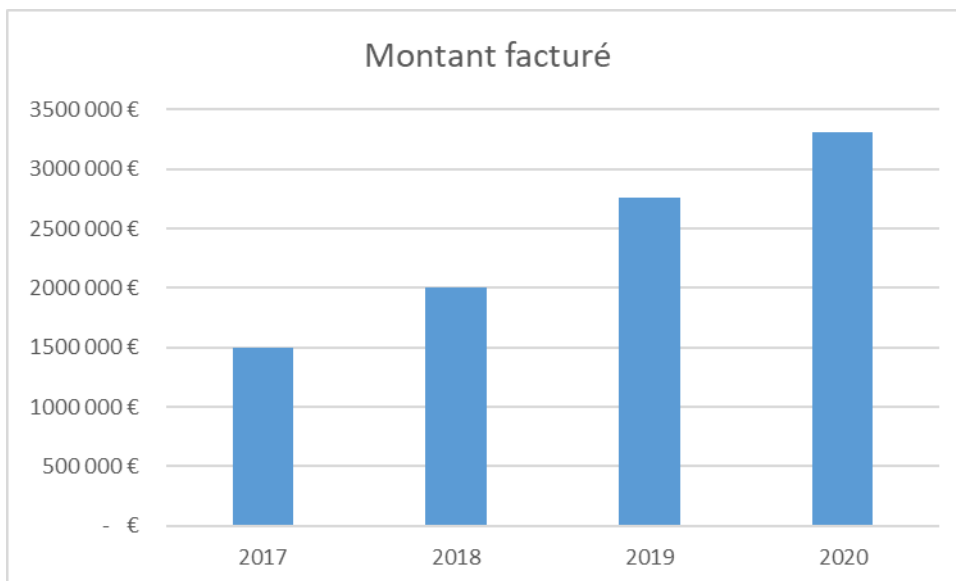
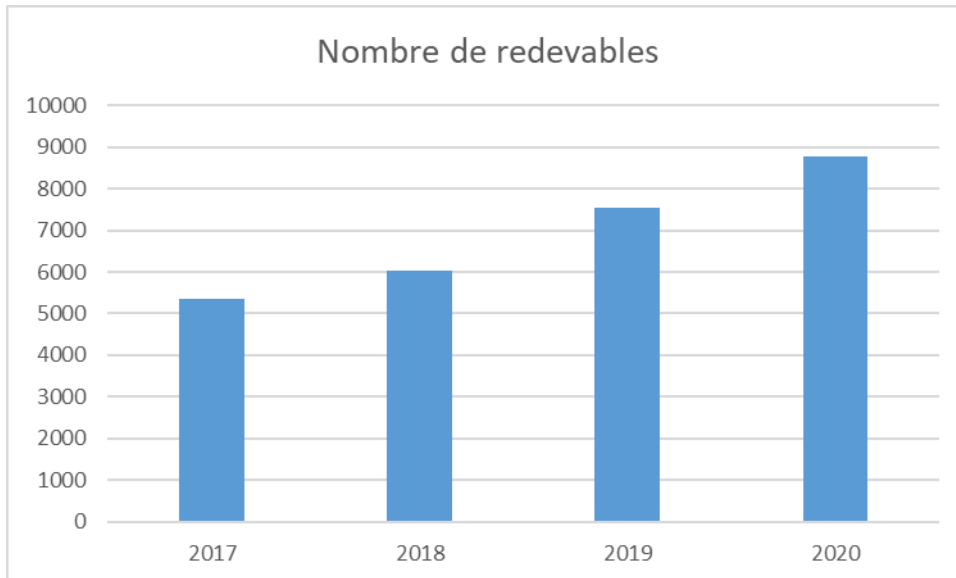
Ainsi, plusieurs actions ont été engagées depuis 2017, parmi lesquelles :

- 2017 :
    - Création d'une régie prolongée
    - prise en main de la Redevance par le service Finances et affectation d'un agent à temps plein sur cette mission
    - mise en place d'un nouveau système de vignettes permettant l'accès aux déchetteries du Sitcom (délivrées uniquement après paiement de la redevance)
- 
- 2018 :
    - affectation d'un agent supplémentaire en charge à la fois du renfort administratif et de contrôles sur le terrain des redevables (déchettes, visites dans les locaux des entreprises...)
  - 2019 :
    - Réalisation d'une étude spécifique par la société INDDIGO sur la Redevance Spéciale au Sitcom (voir plus-loin)
    - Rencontre avec la Trésorerie de Tyrosse sur la procédure à engager pour les impayés
    - Intégration d'environ 1000 tiers supplémentaires qui n'existaient pas dans la base.
  - 2020 :
    - Affectation d'un second agent à vocation mixte terrain/administratif
    - Analyse plus fine des cas particuliers

- Vote d'augmentations importantes des tarifs pratiqués pour les sociétés situées à l'extérieur du territoire du Syndicat (redevance spécifique)
- Rencontre avec la Trésorerie de Tyrosse sur la procédure à engager pour les impayés

### 3. Evolution des recettes

Les actions présentées ci-avant ont eu des effets notables sur les recettes de redevance spéciale (forfaitaire) ces dernières années :



Pour information, sur la dernière année d'exercice, le montant total des recettes liées à la redevance en 2019 se répartit comme suit :

- Redevance spéciale forfaitaire : 2 626 496 €
- Redevance spéciale au réel tonnage OM : 1 219 684 €
- Redevance spéciale au réel biodéchets : 50 830 €
- Redevance spécifique entreprises hors territoire Sitcom : 209 351 €

Sur la redevance forfaitaire, le taux de recouvrement est en diminution depuis 2017 (94% en 2017, 89% en 2018 et 82% en 2019). Il est à noter toutefois que, compte tenu des éléments qui précèdent, le montant encaissé a progressé largement (+52% entre 2017 et 2019).

#### 4. Etude d'optimisation

Comme indiqué précédemment, les services du Sitcom ont fait réaliser en 2019 une Etude sur la redevance spéciale et la facturation des apports en déchèteries par le bureau d'études INDDIGO, dont les objectifs étaient les suivants :

- Analyse de la gestion et facturation forfaitaire actuelles de la redevance spéciale via les tarifs et données source utilisées ;
- Mise en lumière des dépenses et recettes associées aux principaux déchets collectés en vue d'établir les coûts de gestion des déchets ;
- Benchmark national sur les conditions d'accueil et facturation des apports non ménagers en déchèteries et modalités d'application de la redevance spéciale de syndicats de collecte similaires ;
- Diagnostic complet et proposition de pistes et/ou scénarios d'amélioration adaptés.

Il est ressorti de cette étude les éléments suivants :

- Redevance au réel :
  - o Prix réels de collecte et/ou traitement des déchets résiduels en adéquation avec les coûts de gestion
- Redevance forfaitaire :
  - o Écart marqué entre les prix appliqués et les coûts réels du service rendu (55 à 60 % moins élevés que les coûts moyens)

Comparaison	F1			F2			F3			F4			F5		
	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum	Minimum	Moyenne	Maximum
Coût	0,00 €	170,00 €	320,00 €	320,00 €	470,00 €	710,00 €	710,00 €	940,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 450,00 €	2 370,00 €	2 370,00 €	3 300,00 €	4 230,00 €
Prix	105,00 €			297,00 €			591,00 €			930,00 €			2 100,00 €		
Ecart		-62%	-205%	-8%	-58%	-139%	-20%	-59%	-101%	-28%	-56%	-155%	-13%	-57%	-101%

- o Des écarts majeurs pour les gros apporteurs en déchetteries

##### • Entreprises d'espaces verts (8130Z)

- Forfait entre 300 à 4 500 € en fonction de la localisation et nombre de salariés
- Coût du service rendu d'au moins 2 000 € par an avec un apport journalier de 2 mètres cube à raison de 30 € par tonne

Nb de jours d'apport par an	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200
Passages par jour	1	2	2	2	3	3	4	4	4	4
Volume par passage en m3	2	2	3	4	3	4	4	5	8	
Quantité	m3	400	800	1 200	1 600	1 800	2 400	3 200	4 000	6 400
	tonne	68	136	204	272	306	408	544	680	1 088
<b>Coût du service rendu</b>	<b>2 040 €</b>	<b>4 080 €</b>	<b>6 120 €</b>	<b>8 160 €</b>	<b>9 180 €</b>	<b>12 240 €</b>	<b>16 320 €</b>	<b>20 400 €</b>	<b>32 640 €</b>	

##### • Entreprise de travaux de maçonnerie générale et gros œuvre (4399C)

- Forfait entre 930 à 4 500 € en fonction de la localisation et nombre de salariés
- Coût du service rendu
  - D'au moins 4 000 € par an avec un apport journalier de déchets inertes d'un mètre cube à raison de 20 € par tonne
  - D'au moins 5 500 € par an pour un apport journalier de déchets industriels banals d'un mètre cube à raison de 161 € par tonne
- Près de 160 entreprises recensées dans le fichier des redevables dont 25 facturées par erreur sur les forfaits 1, 2 et 3 (rectifiées)

Les atouts et faiblesses de notre système sont les suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Redevance spéciale en vigueur</b> (+ de 3 100 k€)</li> <li>• <b>Tarifs à la tonne cohérents</b> avec les coûts de service rendu</li> <li>• <b>Taux d'impayés en baisse</b> en lien avec la remise de la vignette conditionnée par le paiement préalable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Facturation au réel</b> des seuls déchets résiduels et biodéchets</li> <li>• <b>Tarifs de RS tenant +/- compte</b> de la TEOM payée par certains PNM</li> <li>• Montants des <b>forfaits trop réduits / coûts réels du service rendu</b></li> <li>• Mise à jour du <b>fichier clients &amp; taux d'impayés</b></li> <li>• <b>Accès illimité aux déchèteries</b> des PNM payant la RS expliquant les quantités extraordinairement élevées réceptionnées provenant pour partie de territoires voisins</li> </ul>
--	--

\*PNM = producteurs non ménagers

## 5. Propositions d'actions

Conformément aux pistes de travail évoquées lors du Bureau Syndical d'octobre 2020, il est proposé de faire évoluer la grille de la redevance spéciale de la façon suivante :

Redevance Spéciale 2020/2021		Redevance Spéciale 2021/2022	
FORFAIT 0	38,4		
FORFAIT 1	108	FORFAIT 1	108
FORFAIT 2	306	FORFAIT 2	306
FORFAIT 3	612	FORFAIT 3	612
FORFAIT 4	960	FORFAIT 4	960
FORFAIT 5	2160	FORFAIT 5	1500
		FORFAIT 6	2160
		FORFAIT 7	2820
		FORFAIT 8	3600

En synthèse, les modifications proposées concernent :

- La **suppression du forfait 0** (les entreprises jusqu'alors positionnées sur ce forfait ne seraient plus redevables de la RS)
- Un **nouveau forfait 5 est créé** ; d'un montant de 1 500€ /an, il constituerait un forfait intermédiaire aux forfaits 4 (960 €/an) et 5 (2160 €/an) actuels
- Des **forfaits 7 et 8 sont créés**, dédiés aux entreprises produisant beau coup de déchets et fortement utilisatrices du service en déchetteries

**Compte tenu du contexte, il est proposé de ne pas appliquer de hausse de tarifs pour les entreprises du territoire.**

De façon plus détaillée, les activités impactées par ces modifications seraient les suivantes :



NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	3 4	4 5	5 6	5 7	8	8
4311Z	Travaux de démolition	2 3	3 4	4 5	5 6	7	8
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	4	6	6	7	8
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	3 4	4 5	4 6	5 7	8	8
4313Z	Forages et sondages	1	2	3	4	5	6
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7
4329A	Travaux d'isolation	3	4	4 5	5 6	7	8
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a.	1	2	3	4	5	6
4331Z	Travaux de plâtrerie	3	4	4 5	5 6	7	8
4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc	2	3	3 4	4 5	6	7
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2	3	3 4	4 5	6	7
4332C	Agencement de lieux de vente	1 2	1 3	2 4	2 5	6	7
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	3	4	4 5	5 6	7	8
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	2	3	4	5	6	7
4339Z	Autres travaux de finition	3	3 4	4 5	5 6	7	8
4391A	Travaux de charpente	2	3	3 4	4 5	6	7
4399A	Travaux d'étanchéification	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4	5	5 6	5 7	8	8
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	1 2	3	3 4	4 5	6	7
8130Z	Services d'aménagement paysager	2 3	3 4	4 5	5 6	7	8
8411Z	Administration publique générale	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7
8610Z	Activités hospitalières	1 2	1 3	1 4	1 6	7	8
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	1 2	2 3	3 4	4 5	6	7

Les autres activités (restauration, commerces divers, ...) ne verraient pas leur forfait de redevance évoluer, excepté ceux présentant des effectifs supérieurs à 20 salariés qui pourraient être positionnés sur des forfaits supérieurs :

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	3	4	6	6	6	7
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	3	4	6	6	7
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	3	3	4	6	6	7
5590Z	Autres hébergements	3	4	6	6	6	7
5610A	Restauration traditionnelle	4	6	6	6	6	7
5610B	Cafétérias et autres libres-services	4	6	6	6	6	7
5610C	Restauration de type rapide	2	3	3	4	5	6
5621Z	Services des traiteurs	2	3	3	4	5	6

5629A	Restauration collective sous contrat	4	6	6	7	8	8
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	4	6	6	7	8	8
5630Z	Débits de boissons	3	3	4	6	6	7

Certaines de ces entreprises ayant été touchées fortement par la crise sanitaire sur les années 2020 et 2021, l'évolution de la grille de redevance sur ces activités pourrait être reportée d'une année afin de ne pas trop alourdir les charges de ces entreprises qui ont été, pour certaines, largement moins génératrices de déchets depuis un an.

Par analogie, il est proposé de faire évoluer la grille des redevances spécifiques (concerne les entreprises situées en dehors du territoire du Sitcom) de la façon suivante :

Redevance Spécifique 2020/2021		Redevance Spécifique 2021/2022	
FORFAIT 1	600	FORFAIT 1	720
FORFAIT 2	1200	FORFAIT 2	1440
FORFAIT 3	1800	FORFAIT 3	2160
FORFAIT 4	3000	FORFAIT 4	3600
FORFAIT 5	6000	FORFAIT 5	6500
		FORFAIT 6	7000
		FORFAIT 7	8000
		FORFAIT 8	9000

L'ensemble des évolutions proposées dans cette note conduirait à une augmentation du montant total des redevances de 420 000 € environ.

## 6. Travail engagé avec la DDFIP des Landes

Par ailleurs, une réunion a été organisée, à l'initiative du Sitcom et en présence de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes, le 11 décembre 2020.

En effet, par courrier du 19 novembre, le Président du SITCOM a fait part de son inquiétude sur le taux de recouvrement des redevances pour l'année 2019 qui s'établit à 79 %. Ce taux correspond au recouvrement effectué par la régie. Le taux de recouvrement après action de la trésorerie de Saint Vincent de Tyrosse s'élevait à 85,15 % au 31/12/2019 et 92,72 % au 31/12/2020. Ce résultat est en recul par rapport à celui obtenu pour la campagne de l'exercice précédent (taux de 95,9 % au 31/12/2019).

Année	Budget collectivité	Compte budgétaire	Taux de recouvrement sur Exercice courant N	Taux de recouvrement sur Exercice précédent N-1
2020	SITCOM COTE SUD	70612	80,54	92,72
2019	SITCOM COTE SUD	70612	85,15	95,90

L'année 2020 a en effet été marquée par une suspension des poursuites qui s'est étendue au-delà du premier confinement jusqu'en juin 2020 et par un climat économique très dégradé, notamment au niveau des petites entreprises. Cette baisse de 3,2 points par rapport à l'année précédente (95,9%) représente environ 115 000 € (sur les 3 500 000 de PEC). La phase comminatoire amiable mise en œuvre en décembre aurait permis d'obtenir environ 55 000 €.

Les pistes évoquées pour améliorer ce taux sont les suivantes :

- Fiabilisation de la base tiers

Le nombre de redevables est passé de 5 000 en 2017 pour 1,5 M€ à 8 750 redevables pour 3,7 M€. Les adresses et noms des redevables proviennent de la base INSEE des codes APE. Toutefois les adresses ne sont pas toujours complètes et les sociétés pour certaines ont disparu. Le SITCOM cherche à travailler cette base tiers pour permettre sa consolidation et supprimer ainsi les « coquilles vides ». Il sollicite l'aide de la DDFIP pour faire un balayage des numéros SIRET inactifs. La division SPL va prévoir de manière exceptionnelle l'envoi d'une liste et son filtrage par Infolégaux pour identifier les entreprises cessées ou en procédure collective.

- Acceptabilité et lisibilité de la redevance spéciale

Un travail sur ce sujet a déjà été fait par le SITCOM : un flyer est adressé avec chaque facture, l'accessibilité du site de paiement a été testée. La création de nouvelles tranches intermédiaires devrait également permettre d'améliorer son acceptabilité.

- Suivi des contestations

L'année 2020 a permis au SITCOM d'approfondir l'examen des demandes d'exonérations parallèlement au réajustage de certains forfaits.

Que les contestations arrivent au SITCOM ou à la trésorerie, il est nécessaire d'envisager un échange d'information sur ces réclamations, car elles nécessitent un délai de traitement et donc la suspension temporaire de l'action en recouvrement.

Toutefois pour éviter tout blocage non justifié, ces suspensions ne peuvent excéder un délai qui pourrait être fixé à 6 mois. Les modalités pratiques de cet échange de fichier réclamation pourront être précisées à l'occasion d'un engagement partenarial.

Il est nécessaire que les réclamations par courriel, téléphone, courrier soient toutes tracées. Le SITCOM envisage la création d'un champ dans la base tiers pour permettre ce suivi.

- Poursuites

En phase de recouvrement par la Trésorerie, le SITCOM souhaite être informé du planning de poursuites car celles-ci génèrent un flux d'appels et d'accueil. Afin de calibrer la capacité d'accueil du SITCOM, il convient de prévoir un échange en amont sur les chaînes de poursuites. Le calendrier des émissions et des poursuites subséquentes (phase comminatoire amiable, saisies à tiers détenteur...) pourront être précisées à l'occasion d'un engagement partenarial.

- Irrécouvrabilité

Le SITCOM est prêt à budgétiser les créances irrécouvrables et souhaite qu'un état des créances à admettre en non-valeur lui soit adressé. Pour l'avenir, un calendrier des admissions en non-valeur pourra être défini à l'occasion d'un engagement partenarial.

## **7. Règlement redevance spéciale : modification du règlement de la redevance spéciale et de la grille des forfaits**

Il est proposé au Comité syndical de modifier :

**- le règlement de la redevance spéciale, aux articles :**

4.3 – Cas particulier des usagers non ménages enregistrés sur le secteur de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

Les détenteurs de la ~~carte~~ vignette

5.1 – Déclassement, exonérations

Ajout : « Contrats annuel » et factures

~~Déclaration sur l'honneur~~

5.2 – Critères d'exonération totale de la redevance spéciale

b) Activités qui ne génèrent pas de déchets

~~activités hors secteur~~

Sont ajoutées les catégories : « Conseil et gestion pour les affaires ; télétravail à domicile ; coiffeuse à domicile, esthétique à domicile »

5.3 – Critères de déclassement, d'exonération partielle ou temporaire de la redevance

f) Activité saisonnière (déclassement au forfait inférieur)

Précision apportée : « Est appelée activité saisonnière : toute activité estivale inférieure à trois mois »

5.4– Cas particuliers du déclassement des activités : ~~du forfait 1 au forfait 0~~

**-L'annexe au règlement de la redevance spéciale** : grilles des forfaits

**A noter la suppression des annexes 2-3 et 4 qui n'ont plus d'utilité à ce jour (forfaitisation)**

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la modification du règlement de la redevance spéciale et la grille des forfaits ci-annexés

DEL/2021/029

**Tarifs et redevances à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021**

Monsieur Alain PERRET, Vice-Président, présente les projets de tarifs ci-annexés.

Le Comité syndical,

VU l'article 14 des statuts du Syndicat relatif au produit des redevances et contributions provenant des services assurés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VOTE** les tarifs et redevances annexés à la présente délibération, à effet du 1<sup>er</sup> avril 2021.

DEL/2021/030

**Tri des collectes sélectives : partenariat entre le SITCOM Côte Sud, le SIETOM de Chalosse et le Syndicat Bil Ta Garbi : décisions**

Le Président expose :

Aujourd'hui, le Sitcom fait trier une partie de ses flux de collecte sélective par le Syndicat Bil ta Garbi, qui dispose d'un centre de tri sur la commune de Bayonne (Canopia), mis en service en 2014. Ce partenariat fait l'objet d'une convention d'entente entre les deux collectivités.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets sur tout le territoire national. D'ici décembre 2022, tous les centres de tri doivent être modernisés et tous les Français devront pouvoir trier l'ensemble des emballages plastiques : c'est ce que l'on appelle l'extension des consignes de tri.

Concernant les soutiens financiers, l'agrément actuel (2018-2022) de la filière emballages introduit un soutien de transition de l'ordre de 300 000 € pour l'année 2020 pour la collectivité, soit 16 % du soutien annuel versé par Citeo. Cette compensation financière a pour objectif de permettre à la collectivité de stabiliser les soutiens, le temps d'améliorer ses résultats.

Dans le futur agrément (2023-2028), la collectivité doit s'attendre à la suppression de cette compensation. Le Sitcom doit donc améliorer ses performances pour s'assurer de la pérennité de ses recettes de soutien.

Le Comité Syndical du Sitcom, en sa séance du 11 février 2021, a décidé d'engager le Sitcom dès que possible dans le processus d'intégration de l'extension des consignes de tri évoqué ci-avant, et au plus tard en 2022.

Concernant la suite à donner au partenariat engagé avec Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse pour la modernisation du centre de tri Canopia, aujourd'hui non adapté à l'accueil des nouveaux flux collectés avec l'extension des consignes de tri, les élus du Comité Syndical avaient souhaité que les services poursuivent les échanges avec nos partenaires afin d'évaluer la pertinence et l'opportunité de poursuivre ce partenariat.

Les échanges menés sur les mois de février et mars avec le Syndicat Bil ta Garbi d'une part, mais également avec l'éco-organisme CITEO ainsi que d'autres opérateurs en capacité d'accueillir et de trier les collectes sélectives du Sitcom, conduisent à soumettre aux élus du Sitcom le positionnement suivant :

- Acter la volonté du Sitcom d'intégrer l'extension des consignes de tri au 1<sup>er</sup> avril 2022.
- Compte tenu des contraintes financières, calendaires, de complexité technique et d'incertitudes associées au projet de modernisation du centre de tri Canopia en partenariat avec le Syndicat Bil Ta Garbi et le Sietom de Chalosse, il est proposé de mettre fin à l'engagement du Sitcom dans ce processus et d'en informer officiellement les deux syndicats partenaires.
- Acter le maintien du mode de collecte actuel en apport volontaire, mais en passant des cinq flux actuels (papiers, cartonnets/briques alimentaires, bouteilles plastique, boîtes métalliques et verre) à 3 flux (fibreuse, non-fibreuse et verre), le flux de non-fibreuse intégrant l'extension des consignes de tri ;
- Poursuivre les démarches déjà engagées de sourcing auprès des opérateurs privés et publics du grand sud-ouest, en capacité d'accueillir dès début 2022 les tonnages de collecte sélective du Sitcom en extension des consignes de tri. Une priorité pourra être donnée à la recherche de partenariats avec des structures publiques par le biais de convention entre collectivités. A ce sujet le syndicat Valor Béarn, disposant d'un centre de tri sur la commune de Sévignacq, s'est dit intéressé par un partenariat pérenne avec le Sitcom à horizon 2022.
- Positionner le Sitcom comme candidat à l'appel à candidatures Citeo ouvert depuis le 15 février 2021, en déposant un dossier d'ici le 2 avril 2021.  
Cette candidature, qui portera à la fois sur l'extension des consignes de tri, le développement de nouvelles collectes de proximité (intégrant la densification des points tri) et l'harmonisation des schémas de collecte, doit présenter les engagements et les moyens mobilisés par les différentes parties prenantes. Son acceptation par Citeo se traduira par des soutiens financiers allant jusqu'à 60% des dépenses de fonctionnement et investissement engagées dans le cadre du projet ainsi que par une augmentation des soutiens financiers (660 € par tonne de plastique au lieu de 600 € aujourd'hui) sur les tonnes triées.

Il est donc proposé au Comité Syndical de prendre une délibération visant à :

- Acter le passage à l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom au 1<sup>er</sup> avril 2022, associée à une simplification du geste de tri (passage de cinq flux à trois flux : fibreuse, non-fibreuse et verre) ;
- Mettre fin à l'engagement du Sitcom dans le processus engagé avec le Syndicat Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse, et d'en informer officiellement les deux syndicats partenaires
- Approuver le principe de se porter candidat à l'appel à candidature Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri, le développement de nouvelles collectes de proximité (intégrant la densification des points tri) et l'harmonisation des schémas de collecte
- Autoriser monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature du Sitcom à l'appel à candidature Citeo.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le passage à l'extension des consignes de tri sur le territoire du Sitcom au 1<sup>er</sup> avril 2022, associée à une simplification du geste de tri (passage de cinq flux à trois flux : fibreuse, non-fibreuse et verre) ;

- MET fin à l'engagement du Sitcom dans le processus engagé avec le Syndicat Bil Ta Garbi et le SIETOM de Chalosse, et d'en informer officiellement les deux syndicats partenaires

- APPROUVE le principe de se porter candidat à l'appel à candidature Citeo en faveur de l'extension des consignes de tri, le développement de nouvelles collectes de proximité (intégrant la densification des points tri) et l'harmonisation des schémas de collecte

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à la procédure de candidature du Sitcom à l'appel à candidature Citeo.

DEL/2021/031

**Convention avec la Société OUATECO pour l'implantation de conteneurs de récupération de textiles sur les sites du Sitcom Côte sud des Landes**

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de sa compétence de collecte et traitement des déchets, le SITCOM soutient la mise en place de filières de réemploi et de recyclage des textiles usagés sur son périmètre de collecte.

Au titre de son programme local de prévention de déchets (PLPDMA), qui vise la réduction de la production des ordures ménagères et assimilées de 10 % par habitant, le SITCOM souhaite notamment développer le réemploi des textiles en implantant des collecteurs textiles par apport volontaire sur ses déchetteries.

La société OUATECO a pour but de collecter, réemployer et recycler des vêtements, du linge de maison, et utilise à cet effet des conteneurs spécifiques.

Les objectifs de OUATECO et du SITCOM étant complémentaires, les parties soussignées ont convenu de collaborer à cette opération en proposant des emplacements pour ces conteneurs.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer une convention visant à définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de la collecte par conteneurs d'apport volontaire dans l'enceinte des sites du SITCOM et de déterminer le rôle, les responsabilités et les engagements de chacune des parties.

Les conteneurs mis en place auront pour objet de collecter des vêtements et du linge de maison propres et secs en sac fermé, et des chaussures (liées par paires), en référence aux consignes de l'éco-organisme Eco-TLC

Le public sera informé de la nature de la marchandise récupérée grâce à des autocollants disposés par OUATECO sur les conteneurs.

Les conteneurs seront disposés sur les sites des vingt-deux déchetteries exploitées par le SITCOM et au siège administratif. Le nombre de conteneurs ainsi que l'extension à d'autres sites pourront être modifiés par avenant à la convention.

OUATECO videra les conteneurs à une périodicité suffisante pour éviter tous débordements, et transmettra chaque année au SITCOM des indicateurs sur les quantités collectées, réemployées, recyclées, et évacuées en refus, ainsi que sur les exutoires.

La convention sera établie pour une durée d'un an, reconductible tacitement par périodes d'un an, et pour une durée maximale de cinq ans.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/032

**Protocole transactionnel entre les Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres, et le SITCOM Côte sud des Landes**

Monsieur Thierry GUILLOT, Vice-Président, expose :

Par délibération du 13 avril 2012, le Conseil municipal d'Ondres a voté la création d'une plateforme de tri sélectif à l'angle de la rue de Janin et de la rue de Saint-Vincent de Paul, à l'entrée du lotissement Les Hauts du Lac.

Par requête auprès du Tribunal administratif de Pau le 11 juin 2012, Monsieur Mostajo, riverain de l'ouvrage, a sollicité l'annulation de cette délibération et qu'il soit enjoint à la Commune d'Ondres de déplacer le point de tri.

S'appuyant sur les études de l'Agence Régionale de Santé (mesures de bruit), le Tribunal administratif de Pau a, par Jugement rendu le 13 mai 2014, annulé la délibération en date du 13 avril 2012 et enjoint à la Commune de déplacer le point de tri sélectif litigieux.

Aux termes d'un arrêt rendu le 1er octobre 2015, la Cour a annulé le Jugement contesté. Le 1er décembre 2015, les Consorts Mostajo ont saisi le Conseil d'Etat d'un pourvoi en cassation, mais celui-ci n'a pas été admis.

Par requête du 15 avril 2016, les Consorts Mostajo ont saisi le Tribunal administratif de Pau d'une requête indemnitaire, tendant à l'annulation des décisions implicites de refus de la Commune et du Sitcom de procéder au déplacement de la plateforme de tri litigieuse, et tendant à la condamnation des défenderesses à les indemniser.

Aux termes d'un jugement rendu le 23 mars 2018, le Tribunal a rejeté la requête indemnitaire.

Les Consorts MOSTAJO ont interjeté appel de ce Jugement.

L'instance d'appel est actuellement toujours pendante devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Afin de mettre un terme définitif au contentieux ainsi né, et ainsi éviter la poursuite de la procédure contentieuse, une discussion s'est engagée entre les parties.

Les parties, assistées de leurs conseils, se sont rapprochées et ont convenu d'une transaction emportant cessation définitive de tout litige et du litige en cours et ce, dans les conditions suivantes :

Sans que cela vaille reconnaissance du bien-fondé du recours des Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres et le Sitcom ont œuvré pour obtenir de la Communauté de communes du Seignanx, désormais compétente, le déplacement de la plateforme de tri litigieuse.

Par délibération du 18 novembre 2020, la Communauté de communes du Seignanx a voté le déplacement de la plateforme de tri sélectif de la rue Janin vers un nouvel emplacement, rue Lucien d'Anglade.

Par délibération du 17 décembre 2020, le SITCOM a approuvé la convention avec la Communauté de communes pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets rue Lucien d'Anglade.

Les travaux pourraient débuter la semaine 17 de l'année 2021, en fonction des conditions météorologiques. La durée des travaux est estimée à une semaine.

En contrepartie, les Consorts MOSTAJO s'engagent à se désister de leur recours indemnitaire actuellement pendant devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le protocole transactionnel entre les Consorts Mostajo, la Commune d'Ondres, et le SITCOM, dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/033

**Convention de collaboration entre le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets ILEVA et le SITCOM Côte sud des Landes**

Le Président, expose :

Le syndicat mixte ILEVA a sollicité le SITCOM Côte sud des Landes pour une collaboration en vue d'un accompagnement dans le cadre de la réalisation du Pôle Déchets Sud, qui comprend la valorisation énergétique des déchets.

En effet, le SITCOM Côte sud des Landes, syndicat mixte en fonction depuis 1969 est pionnier dans la gestion en régie d'équipements de valorisation des déchets sur un territoire de 175 000 habitants.

Le SITCOM a réalisé entre 2014 et 2016 la construction d'une unité de valorisation énergétique gérée directement par les agents du syndicat mixte. Il dispose donc incontestablement d'une expérience et d'une technicité en matière de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Le syndicat mixte ILEVA souhaite s'appuyer sur cette expérience et sur l'ingénierie du SITCOM pour réussir la construction du pôle déchets sud et pour mieux appréhender son exploitation qui est prévue en 2023. Le SITCOM a fait part de son intérêt pour le projet du pôle déchets sud compte tenu de la technologie qui y est développée (valorisation des combustibles solides de récupération) et du montage global.

Cette coopération entre personnes publiques est basée sur une volonté mutuelle de partager les expériences, de mettre en place une relation interpersonnelle entre agents des deux syndicats mixtes pour un échange de pratiques et un soutien partagé dans la réalisation de leur mission de service public sur des territoires différents.

**Objet :**

Les parties entendent mener des projets de coopération autour de quatre axes :

- De l'accompagnement par un mentorat du SITCOM en lien avec les besoins du syndicat mixte ILEVA dans le domaine des nouvelles technologies industrielles et des nouveaux process mis en œuvre pour le traitement et la valorisation des déchets,
- D'un partenariat autour de la recherche et développement,
- De l'expertise et de l'ingénierie mutualisée,
- De l'immersion et de l'accompagnement partagés sur des enjeux visant à l'efficacité des actions menées par chaque entité autour du domaine de la compétence gestion des déchets et assimilés.

**Modalités d'exécution et moyens :**

S'agissant d'une coopération basée sur un échange de pratique, le mentorat sera réalisé bénévolement.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DEL/2021/034

**Création de postes**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, présente la liste des postes à créer.

Le Comité syndical,



VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

### **DECIDE**

de **créer** les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **2** adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **1** adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **1** adjoint technique
- **2** agent de maîtrise principal
- **1** agent de maîtrise

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL/2021/035

**Création d'un emploi permanent de responsable déchetteries du pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe - emploi de catégorie C - justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de responsable déchetteries du pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert au grade d'agent de maîtrise.

### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de responsable déchetteries du pôle territorial Seignanx/Pays d'Orthe de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - o 1 agent de maîtrise
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : une expérience confirmée dans le domaine de la logistique et du management
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - o 1- Management des équipes et conduite du changement

- Véritable animateur, il communique et informe les équipes sur les activités et les projets. Il échange quotidiennement avec les agents (en présentiel ou par téléphone) et aborde tous les sujets essentiels au management (points particuliers à remonter, anomalies ou difficultés rencontrées, problèmes de sécurité, etc.).
  - Il participe à la gestion des ressources humaines (évaluation, formation,...) en assurant le progrès social et l'amélioration des conditions de vie au travail. Il a la charge notamment du suivi des formations des agents sous votre responsabilité ainsi que des nouvelles recrues.
  - Il veille au maintien de la cohésion et de la motivation de l'équipe dans un climat de confiance
  - Il accompagne la mutation des métiers par la montée en compétences des agents et il développe l'autonomie et la responsabilité de chacun
- 2- Planification et coordination des activités
    - En collaboration avec votre responsable de Pôle Territorial, il organise, coordonne et optimise les activités des équipes en fonction des besoins.
    - Il réalise les plannings hebdomadaires des agents et assure la gestion des remplacements (contractuels, remplaçants, polyvalents, etc.) dans le respect de la réglementation et du budget alloué
    - Il assure le suivi des horaires de travail des agents à travers leurs affectations, la saisie des absences, le traitement des anomalies, etc. Il renseigne les indicateurs de suivi de l'activité et d'aide à la préparation des bilans d'activités
    - Il assure le lien quotidien entre l'exploitation des déchetteries et les autres services d'exploitation du pôle (poussées des végétaux et broyage, Transport, Déchets Spéciaux...).
    - Il assure la veille de l'utilisation des outils informatiques utilisés par le service (logiciel Kerlog et GMAO notamment).
  - 3- Garant de la qualité du service
    - Il s'assure que l'ensemble des équipements nécessaires à l'exploitation soient présents et en bon état. Par votre présence terrain quotidienne (la présence physique sur chaque déchetterie de votre pôle territorial au minimum deux fois par semaine est requise), vous repérez les anomalies, dysfonctionnements et points d'amélioration des activités afin d'assurer un service public de qualité et continu. Le cas échéant, il réalisera les démarches pour permettre l'acquisition, le dépannage ou la réparation des matériels et équipements en lien avec les Services Généraux et le service Atelier Mécanique.
    - Il sera en charge de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence : accidents, incidents (vols, dépôts sauvages), etc
    - Il assume la gestion complète des réclamations et des demandes de services (en lien avec le service Accueil/secrétariat).
    - Il accompagne les agents et l'équipe Redevance dans l'information et le contrôle des professionnels du territoire fréquentant les déchetteries.
    - Il est le garant de la bonne réalisation des tris des différents flux de déchets, la rédaction de consignes de tri selon les évolutions réglementaires ou cahiers des charges des repreneurs, explications individualisées des nouvelles consignes...
    - Il assure les prises de rendez-vous et échanges téléphoniques avec les différents interlocuteurs (mairies, communautés de communes, géomètres, architectes...).
  - 4- Le management Hygiène Sécurité Qualité Environnement
    - Avec l'appui du service HSQE et de votre responsable de Pôle Territorial, il décline la politique sécurité du Sitcom dans l'ensemble de ses activités en visant l'amélioration continue.
    - À ce titre, vous vous veillez au respect des mesures de prévention mises en place en termes de santé-sécurité par les agents de l'exploitation, vous êtes en capacité d'avoir les bons réflexes en cas d'incident ou d'accident et vous contribuez à assurer la continuité et la qualité du service public rendu aux usagers. Vous serez moteur dans l'analyse des accidents, l'évaluation des risques et l'amélioration des conditions de travail
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 4<sup>ème</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'agent de maîtrise, emplois de catégorie hiérarchique C
- que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
  - que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
  - que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DEL/2021/036

**Création d'un emploi permanent de mécanicien - emploi de catégorie C - justifié par les besoins des services sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de mécanicien de catégorie hiérarchique C car les besoins des services le justifient. Le recrutement est ouvert au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3-2,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi de catégorie C,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine de mécanicien de catégorie hiérarchique C à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :
  - o 1 adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SITCOM Côte Sud des Landes,
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : une expérience confirmée en mécanique
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
  - o Il assure l'entretien et la maintenance des véhicules (poids-lourds, véhicules utilitaires), des équipements (bennes ordures ménagères, bras polybenne, broyeur), des engins (chargeur, pelle)
  - o Il réalise la réparation et l'intervention sur les différents équipements des véhicules (hydraulique, électrique, mécanique...)
  - o Il assure les vidanges périodiques et les graissages périodiques
  - o Il réalise des dépannages hors atelier
  - o Il prépare les véhicules pour les contrôles périodiques (passage aux Mines, contrôle technique)
  - o Il participe à l'entretien et à la sécurisation de l'atelier et de ses équipements
  - o Il respecte les consignes de travail et de sécurité
- qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans)

- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base d'un indice soit entre le 4<sup>ème</sup> échelon et le 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, emplois de catégorie hiérarchique C
- que le recrutement d'un agent contractuel ne sera prononcé qu'à l'issue de la procédure de recrutement telle que définie dans le décret du 19 décembre 2019 susvisé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

## DECISIONS DU PRESIDENT

DEC/2021/001

**Objet : Modification n°1 du marché sur appel d'offres ouvert avec GEESINKNORBA, pour la fourniture et le montage d'une benne à ordures ménagères, d'une grue auxiliaire équipée d'un kinshofer et d'une pesée embarquée homologuée sur châssis**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** le marché initial en objet notifié le 08/01/2020 à GEESINKNORBA

**VU** les articles L. 2194-1-3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique

**VU** la proposition de modification n°1 de la Société GEESINKNORBA :

Montant du marché initial : 206 500 € HT

Montant de la proposition : 5 900 € HT (2,86 % du marché de base)

**CONSIDERANT** que le montant de la modification est inférieur à 10% du montant initial du marché

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

### DECIDE

DE SIGNER avec la Société GEESINKNORBA la modification n°1 du marché susvisé, d'un montant de 5 900 € HT.

A Bénesse-Maremne, le 5 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/002

**Convention avec la Communauté de communes du Seignanx et la Commune de Tarnos pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, au parking-relais du trambus à Tarnos**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres notamment dans le domaine ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

**DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes du Seignanx et la commune de Tarnos** la convention pour la mise à disposition de conteneurs et travaux d'embellissement du cadre de vie liés aux points de collecte des déchets, **au parking-relais du trambus à Tarnos**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénèsse-Maremne, le 12 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/003

**Objet : Convention 2021-2026 avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparative des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) – Durée : 6 ans**

Le Président du Sitcom Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, donnant délégation au Président de signer toutes conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes

**VU** la directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

**VU** la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

**VU** l'article L.541-2, l'article L.541-10-2 ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

**VU** les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,

Sous réserves de l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E

## **DECIDE**

DE SIGNER avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la nouvelle convention de collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne,  
Le 12 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/004

**Objet : Convention 2021-2026 avec l'éco-organisme OCAD3E relative aux lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale – Durée : 6 ans**

Le Président du Sitcom Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, donnant délégation au Président de signer toutes conventions à intervenir entre le SITCOM et les éco-organismes tels que définis par l'article L.541-10 2° du Code de l'Environnement ainsi que leurs avenants, ou le renouvellement des conventions existantes

**VU** l'article L.541-2, l'article L.541-10-2 ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements

Sous réserves de l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E pris en application des articles R 543-182 et R 543-183 du Code de l'environnement, et des arrêtés conjoints pris en application des articles R 543-189 et R 543-190 du Code de l'environnement

### **DECIDE**

DE SIGNER avec l'organisme coordonnateur OCAD3E la nouvelle convention **relative aux lampes usagées** dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénese-Maremne, le 12 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE



DEC/2021/005

**Objet : Défense des intérêts du SITCOM en cas de mise en cause dans le cadre de la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2000125 (Amberndtson / Ville Labenne)**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, pour l'ensemble du contentieux d'ordre judiciaire ou administratif devant tous niveaux de juridiction (instance, appel, cassation), en demande et en défense

**CONSIDERANT** la requête enregistrée au Tribunal Administratif de Pau sous le n° 2000125 (Amberndtson / Ville Labenne)

### **DECIDE**

DE DEFENDRE le SITCOM en cas de mise en cause du Syndicat dans le cadre de cette requête

DESIGNE à cet effet le Cabinet d'avocats AQUILEX, de Mont-de-Marsan, en tant que Conseil du Syndicat.

A Bénesse-Maremne, le 12 janvier 2021

Le Président  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/006

**Objet : Marché à procédure adaptée pour des prestations de réparation de bennes à ciel ouvert – Accord-cadre à bons de commandes multi-attributaire d'une durée maximale d'un an**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique**VU** les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 01/12/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM ET au BOAMP du 30/11/20**VU** les offres de BAT PAYS BASQUE, GARAGE HARISTOY, ATEC SERVICES, ARMAR et ADOUR SERVICES**CONSIDERANT** que toutes les offres sont économiquement avantageuses**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat**DECIDE**

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
ADOUR SERVICES	sur bordereau de prix unitaires
BAT PAYS BASQUE	sur bordereau de prix unitaires
ATEC SERVICES	sur bordereau de prix unitaires
ARMAR	sur bordereau de prix unitaires
GARAGE HARISTOY	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	<b>203 000</b>

A Bénesse-Maremne, le 12 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/007

**Objet : Modification n°1 (avenant) du marché sur appel d'offres ouvert avec GARVITE, pour l'aménagement et la sécurisation des déchetteries - Lot n° 3 : Locaux pour agents d'accueil**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** le marché initial en objet notifié le 15/03/19 à GARVITE

**VU** l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique

**VU** la proposition de modification n°1 ci-annexée de la Société GARVITE

CONSIDERANT que le montant de la modification est inférieur à 10 % du montant du marché

**VU** l'avis de la Commission d'appel d'offres du 22/01/21

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

#### **DECIDE**

DE SIGNER avec la Société GARVITE la modification n°1 du marché susvisé.

A Bénesse-Maremne, le 26 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/008

**Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec MINDEST WMS, pour le transport et le traitement des REFION de l'UVE de Bénesse-Maremne – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres du 21/12/2020 et du 22/01/2021

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER l'accord-cadre à bons de commande susvisé :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
MINDEST WMS	<i>sur bordereau de prix unitaires</i>
Valeur <i>estimée</i> sur la durée de l'accord-cadre (4 ans)	<b>6 000 000</b>

A Bénese-Maremne, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/009

**Objet : Cession de bennes à la SAS DECONS pour destruction**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS**DECIDE****DE CEDER** à SAS DECONS :

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	413	496,37
Bennes réformées 30 m <sup>3</sup> et 24 m <sup>3</sup>	361 et 232	972,22
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	351	479,45
Bennes réformées 30 m <sup>3</sup>	3079 et 385	1021,45
Bennes réformées 17 m <sup>3</sup>	174 et 189	959,91
		<b>Montant total net de taxes 3929,91 €</b>

A Bénese-Maremne, le 4 février 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/010

**Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société MACMATERIEL pour la fourniture d'un crible mobile pour gravats**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 01/02/2021 et 11/02/2021

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

## **DECIDE**

DE SIGNER avec la Société MACMATERIEL le marché susvisé d'un montant de :

Montant initial	: 234 500 € HT
options 2 à 6	: 5 200 € HT
<b>Total</b>	<b>: 239 700 € HT</b>

A Bénèsse-Maremne, le 11 février 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/011

**Objet : Modification n° 2 du marché sur appel d'offres ouvert avec la SAS DUBOS TP, pour le lot n° 1-VRD du marché de réaménagement du site de Bénésse-Maremne**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** le marché initial en objet notifié le 11/07/2019 à la SAS DUBOS TP

**VU** l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique

**VU** la proposition de modification n° 2 de la SAS DUBOS TP :

Montant du marché initial	: 525 665,56 € HT
Modification n° 1	: 0,00 € HT (prolongation délai)
Montant de la proposition	: 21 334,24 € HT (4,05 % du marché de base)

**CONSIDERANT** que le montant de la modification est inférieur à 15 % du montant initial du marché, et inférieur au seuil de dispense d'avis de la Commission d'appel d'offres

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat,

## **DECIDE**

DE SIGNER avec la SAS DUBOS TP la modification n° 2 du marché susvisé, d'un montant de 21 334,24 € HT.

A Bénésse-Maremne, le 15 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/012

**Objet : Marché à procédure adaptée avec SOCIETE DE MATERIELS VINCENT, pour une prestation de location de deux compacteurs à déchets monoblocs – Durée maximale : 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles L. 2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R. 2131-12 du Code de la commande publique

**VU** l'avis d'appel à concurrence paru le 16/12/20 sur le profil d'acheteur du SITCOM

**VU** les offres de GEESINKNORBA, GILLARD SAS et SOCIETE DE MATERIELS VINCENT

**CONSIDERANT** que l'offre de la Société SOCIETE DE MATERIELS VINCENT est économiquement la plus avantageuse

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

### **DECIDE**

DE SIGNER le marché ci-après :

<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
SOCIETE DE MATERIELS VINCENT	sur bordereau de prix unitaires
Valeur maximale sur la durée du marché	<b>60 000</b>

A Bénèsse-Maremne, le 11 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE



DEC/2021/013

**Objet : Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de Lit-et-Mixe, rue des Cigalons**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres dans les domaines ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

### **DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes Côte Landes Nature** la convention pour la réalisation de travaux d'aménagement d'un point de collecte de déchets sur la commune de **Lit-et-Mixe, rue des Cigalons**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 24 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/014

**Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS**DECIDE****DE CEDER** à SAS DECONS :

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	316	609.61
		<b>Montant total net de taxes 609,61 €</b>

A Bénèsse-Maremne, le 18 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/015

**Objet : Convention avec la Communauté de communes Côte Landes Nature pour la réalisation de travaux d'aménagement de points de collecte de déchets sur la commune de Castets, rue Jean de Nasse**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres dans les domaines ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

### **DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes Côte Landes Nature** la convention pour la réalisation de travaux d'aménagement de points de collecte de déchets sur la commune de **Castets, rue Jean de Nasse**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Maremne, le 24 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/016

**Objet : Convention avec la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud pour la mise à disposition de conteneurs sur la commune de Saubrigues, Zone d'Activité Economique**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président la passation de conventions fixant les modalités d'interventions du syndicat pour le compte des EPCI membres dans les domaines ci-après : Implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés

### **DECIDE**

DE SIGNER avec la **Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud** la convention pour la mise à disposition de conteneurs sur la commune de **Saubrigues, Zone d'Activité Economique**, dont le projet est annexé à la présente décision.

A Bénesse-Marenne, le 29 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/017

**Objet : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits de traitement des effluents gazeux de l'Unité de Valorisation Énergétique de Bénesse Marenne - Accord-cadre mixte (bons de commandes et marchés subséquents) d'une durée maximale de 4 ans**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique et R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 10/03/21 et du 24/03/21

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

#### DECIDE

DE SIGNER les marchés ci-après :

LOTS	FOURNISSEUR	Montant € HT
<b>1 – Bicarbonate de sodium</b> <i>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire</i>	SOLVAY	Sur bordereau de prix unitaires
<b>2 – Charbon actif</b> <i>Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire à bons de commande</i>	GACHES CHIMIE OXBOW COAL	Prix indicatifs figurant dans l'acte d'engagement
<b>3 – Solution ammoniacale</b> <i>Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaire à bons de commande</i>	GACHES CHIMIE CIRON	Prix indicatifs figurant dans l'acte d'engagement
<b>4 – Lessive de soude – Acide chlorhydrique</b> <i>Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire</i>	CIRON	Sur bordereau de prix unitaires
Valeur totale estimée sur la durée maximale de l'accord-cadre (4 ans)		<b>3 000 000 € HT</b>

A Bénesse-Marenne, le 30 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/018

**Objet : Marché sur appel d'offres pour la fourniture de véhicules et d'équipements pour véhicules (12 lots)**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** les procès-verbaux d'appel d'offres en date du 18/02/21 et du 24/03/21

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER les marchés ci-après :

	<b>DESIGNATION</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>MONTANT € HT</b>
10	Fourniture d'un rouleau compacteur monté sur berce	PACKMAT	Variante (occasion) 75 330 € HT
11	Fourniture d'un porteur-châssis cabine destiné à être équipé d'une benne à ordures ménagères et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis	ARROUZE	77 000 € HT Contrat d'entretien : 0,165 € HT / km
12	Fourniture et montage sur le porteur-châssis du lot n°11 d'une benne à ordures ménagères et d'un équipement de pesée embarquée homologuée sur châssis	GEESINKNORBA	100 129 € HT

Bénèsse-Maremne, le 30 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/019

**Objet : Marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de véhicules légers d'occasion**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 21 mai 2014 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 12 octobre 2017, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, *marchés subséquents aux accords-cadres* de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision de signer leurs *modifications en cours d'exécution* y compris celles qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget, et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque *la réglementation* relative aux marchés publics l'impose

**CONSIDERANT** que les lots n°1 à 8 de la consultation sur appel d'offres ouvert du 17/02/21, relative à la fourniture de véhicules légers d'occasion, ont été déclarés infructueux pour absence d'offres, par la Commission d'appels d'offres du 24/03/21

**VU** l'article R2122-2-1 du Code de la Commande Publique, qui autorise la passation de marchés publics sans publicité ni mise en concurrence préalables *lorsqu'aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits... pour autant que les conditions initiales du marché public ne soient pas substantiellement modifiées*

**VU** les offres techniques et financières des sociétés RENAULT BIARRITZ et ARPOULET UTILITAIRES

**VU** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 24/03/21

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

**DECIDE**

DE SIGNER les marchés ci-après avec :

- RENAULT BIARRITZ pour :
  - 4 Renault Kangoo au prix unitaire de 11 507,80 € HT soit 46 031,20 € HT au total
- ARPOULET UTILITAIRES pour :
  - 1 Peugeot 208
  - 2 Renault clio
  - 1 Citroen C3

au prix unitaire de 9 990 € HT soit 39 960 € HT au total

Soit un montant total de 85 991,20 € HT.

A Bénesse-Maremne, le

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

DEC/2021/020

**Objet : Emprunt de 1 000 000 € auprès de La Banque Postale pour financer les équipements de collecte et de travaux sur les déchetteries - Prêt Vert**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment, dans des limites fixées par les inscriptions budgétaires, la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, la renégociation de la dette du Syndicat, et la passation à cet effet des actes nécessaires

**VU** l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale

**VU** les crédits inscrits au budget

## **DECIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 5 mois

Objet du contrat de prêt : financer les équipements de collecte et de travaux sur les déchetteries – Prêt Vert

#### Phase de mobilisation revolving :

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 4 mois, soit du 19/05/2021 au 30/09/2021

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

*Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR*

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,85 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

*Revolving* : oui

*Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR*

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 30/09/2021 au 01/10/2041 :

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/09/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 1 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,00 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant



Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation

*Pourcentage* : 0,10 %

**Article 2 :**

Le Président DECIDE de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

A Bénesse-Maremne, le

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

DEC/2021/021

**Objet : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 qui charge le Président de régler, pendant toute la durée de son mandat, les affaires pour lesquelles la délégation est autorisée, et notamment l'aliénation de biens mobiliers et immobiliers**CONSIDERANT** la proposition ci-annexée de la SAS DECONS**DECIDE****DE CEDER** à SAS DECONS :

Type	Numéros	Prix unitaire € net de taxes
Benne réformée 30 m <sup>3</sup>	221	520,95
		<b>Montant total net de taxes 520,95 €</b>

A Bénèsse-Maremne, le 20 avril 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

## ARRÊTÉS DU PRESIDENT

### ARRÊTÉ

#### PORTANT DETERMINATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RH

Le Président du Sitcom Côte Sud des Landes,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5 ;

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'avis du Comité technique, séance du 7 décembre 2020 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans le document annexé.

**ARTICLE 2 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle de 6 ans et sont révisables à tout moment.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bénèsse-Maremne

Le 7 décembre 2020

Le Président

Alain CAUNEGRE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Informe que le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARRÊTÉ

### PORTANT RENONCIATION A L'EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DES MAIRES EN MATIERE DE DECHETS

ARR/2021/001

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 relatif aux pouvoirs de police du président de l'établissement public de coopération intercommunale

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2017 modifiant les statuts du SITCOM Côte sud des Landes

VU la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNEGRE en qualité de Président du SITCOM Côte sud des Landes

CONSIDERANT que le Syndicat mixte SITCOM Côte sud des Landes est compétent en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés suite au transfert de cette compétence par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

CONSIDERANT qu'un ou plusieurs maires des communes du ressort de compétence de collecte du SITCOM peuvent s'opposer au transfert de certaines de leurs prérogatives au titre de leurs pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire, et l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire

VU les arrêtés de plusieurs maires, et notamment l'arrêté du maire de Soorts-Hossegor rendu exécutoire le 16 novembre 2020, s'opposant au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale du maire en matière de collecte des déchets à Monsieur le Président du SITCOM Côte sud des Landes

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes **RENONCE** aux pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de collecte des déchets

### Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du département des Landes, affiché au siège du SITCOM et publié au recueil des actes administratifs.

### Article 3 :

Ampliation sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires du ressort de compétence de collecte du SITCOM
- Mesdames et Messieurs les présidents des communautés de communes membres du SITCOM pour la collecte :
  - o Communauté de communes Marenne Adour Côte sud
  - o Communauté de communes Côte Landes Nature
  - o Communauté de communes du Pays d'Orthe
  - o Communauté de communes du Seignanx

A Bénese-Marenne, le 12 janvier 2021

Le Président,  
Alain CAUNEGRE

## **ANNEXES**



## REGLEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE

### Article 1 – Objet

#### 1.1 - Définition

L'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes et à leurs groupements d'instaurer une redevance spéciale pour financer la collecte et l'élimination des déchets non ménagers : il s'agit des déchets assimilés à ceux des ménages, produits par les non-ménages : activités professionnelles, administrations, collectivités,...

La redevance spéciale a pour objectif de financer le service public rendu aux professionnels et d'établir ainsi une équité entre les usagers : les professionnels doivent participer à hauteur du service rendu, contrairement aux ménages, qui paient ce service uniquement au travers des impôts locaux.

#### 1.2 – Le service

Le service du SITCOM Côte sud des Landes aux professionnels comprend la collecte en porte à porte de déchets, y compris en bacs de regroupement, l'utilisation des points-tri (points d'apport volontaire) et des déchetteries conformément au guide de collecte en vigueur.

L'utilisation d'au moins un de ces trois services justifie l'application de la redevance spéciale.

#### 1.3 - Application

Le présent règlement, pris en application de l'article L.2333-78 du Code des Collectivités Territoriales, fixe les conditions d'application de la redevance spéciale.

Tous les tarifs pourront être révisés annuellement, par vote du Comité syndical.

La facturation des forfaits annuels s'effectue chaque mois de septembre pour toute période allant du 1<sup>er</sup> novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1.

Le paiement de la redevance spéciale entraîne la délivrance d'une vignette d'accès aux déchetteries suivant les conditions définies à l'article 25.2 du guide de collecte.

### Article 2 – Redevance forfaitaire des « petits producteurs »

Les petits producteurs s'acquittent de la redevance spéciale selon un forfait appliqué suivant la nature du déchet produit et l'importance de l'activité. Il est précisé qu'en cas d'activités multiples sur un même site, c'est le forfait le plus élevé qui sera retenu.

#### 2.1 – Mode d'application des forfaits

Pour chaque non ménage producteur de déchets, le forfait est appliqué en fonction de son code d'activité, de l'effectif salarié, suivant la grille ci-annexée, directement ou par assimilation (annexe modifiée suite à la nouvelle codification NAF, APE de l'INSEE).

Cette grille d'application comporte les codes d'activité répertoriés sur le territoire du SITCOM, mais n'est pas exhaustive, et sera complétée tant que de besoin.



### 2.3 - Cas particuliers

Dans le cas des établissements pour lesquels le critère de l'effectif salarié n'est pas représentatif de l'activité réelle (restaurants, hébergements, touristiques, maisons de retraite), le forfait appliqué est déterminé après enquête sur le terrain en fonction des contenants utilisés et des taux de remplissage.

### Article 3 – Redevance au réel des « gros producteurs »

Les gros producteurs (supermarchés, campings, collèges, lycées...) s'acquittent de la redevance spéciale en fonction de leur production réelle de déchets.

#### 3.1 – Mode d'application

La redevance spéciale des gros producteurs est calculée au réel, dans la mesure des moyens mis en œuvre, au moyen de la pesée embarquée.

Elle est assise sur la base du tonnage des déchets résiduels (fraction non recyclable des ordures ménagères) et sur la base du tonnage biodéchets collectés séparativement.

Elle est calculée selon la nature de ces déchets en fonction des tarifs de redevance spéciale à la tonne votés annuellement par le Comité syndical.

En l'absence de pesée embarquée, la redevance est calculée forfaitairement.

Cas des campings : dans le cas de faibles tonnages produits par les campings ou en l'absence de pesée embarquée, la redevance sera appliquée à l'emplacement ou au forfait.

### Article 4 – Exclusions à la redevance spéciale

#### 4.1 – Définition

Les prestations ci-après ne sont pas prises en compte dans la redevance spéciale, mais font l'objet de redevances spécifiques :

- tous traitements de déchets non collectés par le SITCOM (en porte-à-porte, sur les points d'apports volontaires ou en déchetteries) : apports en décharges, incinération, apports sur plateforme.....
- prestations spécifiques de mises à disposition de bennes pour tous déchets autres que résiduels
- mises à disposition de fûts de récupération d'huiles végétales
- apports en déchetteries par les professionnels extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM (Cf. art. 4.2)

#### 4.2 – Utilisation des déchetteries par les usagers non ménages extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM

##### 4.2.1 - Utilisation régulière

Les usagers non ménages extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM, utilisant régulièrement le service des déchetteries du SITCOM, doivent s'acquitter d'une redevance spécifique forfaitaire



correspondant à leur activité et à leur effectif salarié (annexes n° 1). Une vignette d'accès valable un an leur est délivrée.

#### 4.2.2 - Utilisation ponctuelle

Les usagers non ménages extérieurs au périmètre de collecte du SITCOM, utilisant ponctuellement le service des déchetteries du SITCOM, doivent s'acquitter d'une redevance spécifique forfaitaire (1/12 du forfait correspondant à leur activité et à leur effectif salarié). Une vignette d'accès valable un mois leur est délivrée.

#### 4.3 Cas particulier des usagers non ménages enregistrés sur le secteur de collecte de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé d'opter à partir de 2011, pour les mêmes classifications de forfaits que le SITCOM, compte tenu de la superposition territoriale des deux établissements publics (les déchets produits sur le territoire de la CAGD sont transportés et traités par le SITCOM), et de l'activité similaire des professionnels exerçant leur activité sur les deux territoires.

Ainsi, les détenteurs de la vignette d'accès aux déchetteries du périmètre de compétence de collecte de la CAGD pourront utiliser les services des déchetteries du SITCOM.

Réciproquement, les détenteurs de la vignette d'accès aux déchetteries du périmètre de compétence de collecte du SITCOM pourront utiliser les services des déchetteries de la CAGD.

Ils ne s'acquitteront qu'une fois de la redevance spéciale auprès de leur établissement public de rattachement.

### Article 5 – Dispositions communes

#### 5.1 – Déclassement, exonérations

Toute demande de déclassement, d'exonération partielle ou totale sera motivée par écrit, et justifiée par le redevable au moyen de tous documents permettant d'en apprécier la recevabilité :

- Contrat annuel et factures
- Attestations

#### 5.2 - Critères d'exonération totale de la redevance spéciale

##### Ne pas utiliser le service public de collecte

##### a) Entreprises qui font appel à des prestataires privés

Cas des industriels ou des banques qui font enlever **tous** leurs déchets par des entreprises privées.

Les professionnels du secteur de collecte du SITCOM qui ne fournissent pas de justificatif de collecte et de traitement de leurs déchets par des entreprises privées agréées, sont assujettis d'office à la redevance spéciale.

##### b) Activités qui ne génèrent pas de déchets

Cas recensés à ce jour :

- Propriétaires de résidences qui ont mis en gérance (syndic ou agence) leurs biens immobiliers
- Inscrits au registre du commerce mais salariés (ex. : mandataires d'assurance)
- Magnétiseurs, voyants,...
- Maîtres-nageurs





- Professeurs de musique, chant ou danse, discomobiles.
- CUMA (mise en commun de matériel agricole)
- Enseignement à domicile (professeur d'anglais,...)
- Télétravail à domicile
- Conseil et gestion pour les affaires
- Activité non démarrée ou en sommeil
- Associations de salariés d'une entreprise qui s'acquitte de la redevance (CE,...)
- Aides à domicile
- Coiffeuse à domicile, esthétique à domicile
- ... ou assimilables

#### c) Cas particulier des associations

Les associations qui répondent aux 2 critères indissociables ci-dessous seront exonérées de la redevance spéciale.

Critère 1: Ne pas posséder de locaux en propre ou être hébergé dans des locaux communaux

Critère 2: Ne pas organiser de manifestations ouvertes au public génératrices de déchets (repas, vides greniers, lotos, etc...).

Les associations à but caritatif sont exonérées.

#### d) Cas de figure assimilables aux cas précités

- e) Critère social d'exonération pour très faibles revenus : à examiner au cas par cas, sur justificatifs

### 5.3 - Critères de déclassement, d'exonération partielle ou temporaire de la redevance

- a) Entreprises qui font enlever une partie de leurs déchets par des prestataires privés (en général le mono déchet de fabrication : bois, ferraille etc...) mais qui utilisent le service public pour leurs déchets de type ménager (papiers bureaux, restes de repas, entretien des locaux).

A examiner au cas par cas, car la production de déchets restants peut aller de la corbeille de bureau (Forfait 1) à l'utilisation d'un conteneur de 750 litres quand il y a prise des repas sur place par un nombre important de salariés par exemple (Forfait F8).

- b) Cas particulier des sites qui, quel que soit leur code d'activité (agents commerciaux, maîtres d'œuvres,...) sont en réalité un bureau (Forfait F1).

Les seuls déchets qui passent par le service public de collecte sont les déchets de bureaux et d'entretien des locaux (Forfait F1)

- c) Arrêt provisoire d'activité: invalidité ou incapacité (maladie)
- d) Redevables inscrits au registre et qui perçoivent le RSA (Revenu de Solidarité Active) ou l'AAH (Allocation Adulte Handicapé)
- e) Sans domicile fixe
- f) Activité saisonnière\* : une activité saisonnière peut entraîner le déclassement au forfait inférieur, dans le cadre d'une étude au cas par cas basée notamment sur l'effectif salarié.  
\*Est appelée activité saisonnière : toute activité estivale inférieure à 3 mois
- g) Entreprises qui démarrent leur activité (hors saisonniers) en cours d'année : un prorata temporis par mois est appliqué, seuls les mois complets sont facturés. Les entreprises qui cessent leur activité en cours d'année restent redevables de la totalité de la redevance annuelle.



- h) Remplaçants dans les professions libérales
- i) Cas de figure assimilables aux cas précités

#### 5.4 – Cas particulier du déclassement des activités

- a) Concerne certaines activités exercées à leur domicile par les professionnels (pas de locaux commerciaux spécifiques)

Ex : commerces de gros, assurances, ingénierie, etc.

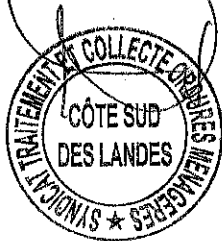
- b) Concerne certaines activités exercées au domicile du client

Ex : coiffeuse ou manucure à domicile, etc.

- c) Cas de figure assimilables aux cas précités

Délibéré en séance du Comité syndical,  
Le 24 mars 2021

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
0111Z	Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	1	2	3	4	5	6
0119Z	Autres cultures non permanentes	2	3	4	6	7	8
0130Z	Reproduction de plantes	2	3	4	6	7	8
0162Z	Activités de soutien à la production animale	1	1	1	2	3	4
0164Z	Traitement des semences	2	3	4	6	7	8
0210Z	Sylviculture et autres activités forestières	2	3	4	6	7	8
0220Z	Exploitation forestière	1	1	1	2	3	4
0321Z	Aquaculture en mer	2	3	4	6	7	8
0322Z	Aquaculture en eau douce	2	3	4	6	7	8
0811Z	Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et	1	1	1	2	3	4
0812Z	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	1	1	1	2	3	4
0891Z	Extraction des minéraux chimiques et d'engrais minéraux	2	3	4	6	7	8
0990Z	Activités de soutien aux autres industries extractives	1	1	1	2	3	4
1011Z	Transformation et conservation de la viande de boucherie	3	4	6	6	7	8
1012Z	Transformation et conservation de la viande de volaille	3	4	6	6	7	8
1013A	Préparation industrielle de produits à base de viande	3	4	6	6	7	8
1013B	Charcuterie	3	4	6	6	7	8
1020Z	Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques	2	3	4	6	7	8
1032Z	Préparation de jus de fruits et légumes	2	3	4	6	7	8
1039A	Autre transformation et conservation de légumes	2	3	4	6	7	8
1039B	Transformation et conservation de fruits	2	3	4	6	7	8
1052Z	Fabrication de glaces et sorbets	2	2	3	4	5	6
1061A	Meunerie	2	3	3	4	5	6
1071A	Fabrication industrielle de pain et de pâtisserie fraîche	3	4	4	6	7	8
1071B	Cuisson de produits de boulangerie	2	3	4	6	7	8
1071C	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	3	4	4	6	7	8
1071D	Pâtisserie	3	3	4	4	5	6
1072Z	Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	2	2	3	3	4	5
1073Z	Fabrication de pâtes alimentaires	2	3	4	6	7	8
1082Z	Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	2	2	3	3	5	6

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
1083Z	Transformation du thé et du café	2	3	4	6	7	8
1085Z	Fabrication de plats préparés	2	3	4	6	7	8
1089Z	Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	2	3	4	6	7	8
1091Z	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme	2	3	4	6	7	8
1101Z	Production de boissons alcooliques distillées	2	3	4	6	7	8
1102A	Fabrication de vins effervescents	2	3	4	6	7	8
1102B	Vinification	2	3	4	6	7	8
1105Z	Fabrication de bière	2	3	4	6	7	8
1320Z	Tissage	1	2	3	4	5	6
1330Z	Ennoblement textile	1	2	3	4	5	6
1392Z	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1	2	3	4	5	6
1399Z	Fabrication d'autres textiles n.c.a.	1	2	3	4	5	6
1413Z	Fabrication de vêtements de dessus	1	2	3	4	5	6
1414Z	Fabrication de vêtements de dessous	1	2	3	4	5	6
1419Z	Fabrication d'autres vêtements et accessoires	1	2	3	4	5	6
1512Z	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1	2	3	4	5	6
1520Z	Fabrication de chaussures	1	2	3	4	5	6
1610A	Sciage et rabotage du bois, hors imprégnation	1	2	3	4	5	6
1610B	Imprégnation du bois	2	2	3	4	5	6
1621Z	Fabrication de placage et de panneaux de bois	2	3	4	6	7	8
1622Z	Fabrication de parquets assemblés	2	2	2	3	4	5
1623Z	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2	2	2	3	4	5
1624Z	Fabrication d'emballages en bois	1	2	3	4	5	6
1629Z	Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie	1	2	3	4	5	6
1723Z	Fabrication d'articles de papeterie	1	2	3	4	5	6
1729Z	Fabrication d'autres articles en papier ou en carton	1	2	3	4	5	6
1812Z	Autre imprimerie (labeur)	2	3	4	6	7	8
1813Z	Activités de pré-presse	1	2	3	4	5	6
1814Z	Reliure et activités connexes	1	2	2	3	4	5
1910Z	Cokéfaction	2	3	4	6	7	8

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50	
1920Z	Raffinage du pétrole	2	3	4	6	7	8	
2014Z	Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	2	3	4	6	7	8	
2015Z	Fabrication de produits azotés et d'engrais	2	3	4	6	7	8	
2016Z	Fabrication de matières plastiques de base	2	3	4	6	7	8	
2041Z	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	2	3	4	6	7	8	
2042Z	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	2	3	4	6	7	8	
2051Z	Fabrication de produits explosifs	2	3	4	6	7	8	
2219Z	Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2	3	4	6	7	8	
2221Z	Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	2	3	3	4	5	6	
2222Z	Fabrication d'emballages en matières plastiques	2	3	3	4	5	6	
2223Z	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2	3	4	6	7	8	
2229A	Fabrication de pièces techniques à base de matières plastiques	2	3	3	4	5	6	
2229B	Fabrication de produits de consommation courante en matières plastiques	2	3	3	4	5	6	
2312Z	Façonnage et transformation du verre plat	2	3	3	4	5	6	
2313Z	Fabrication de verre creux	2	3	3	4	5	6	
2319Z	Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	2	3	3	4	5	6	
2332Z	Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	2	3	3	4	5	6	
2341Z	Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental	2	3	3	4	5	6	
2349Z	Fabrication d'autres produits céramiques	2	3	3	4	5	6	
2351Z	Fabrication de ciment	2	2	3	4	5	6	
2361Z	Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	2	3	4	5	6	
2363Z	Fabrication de béton prêt à l'emploi	2	2	3	4	5	6	
2364Z	Fabrication de mortiers et bétons secs	2	2	3	4	5	6	
2369Z	Fabrication d'autres ouvrages en béton, en ciment ou en plâtre	2	2	3	4	5	6	
2370Z	Taille, façonnage et finissage de pierres	1	2	3	4	5	6	
2399Z	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	1	2	3	4	5	6	
2410Z	Sidérurgie	2	3	4	6	7	8	
2433Z	Profilage à froid par formage ou pliage	2	3	3	4	5	6	
2511Z	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	2	3	3	4	5	6	
2512Z	Fabrication de portes et fenêtres en métal	2	3	3	4	5	6	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50	
2521Z	Fabrication de radiateurs et de chaudières pour le chauffage central	1	2	3	4	5	6	
2529Z	Fabrication d'autres réservoirs, citernes et conteneurs métalliques	2	2	3	4	5	6	
2550A	Forge, estampage, matriçage ; métallurgie des poudres	1	2	3	4	5	6	
2561Z	Traitement et revêtement des métaux	2	3	4	6	7	8	
2562A	Décolletage	2	3	4	6	7	8	
2562B	Mécanique industrielle	1	2	3	3	4	5	
2571Z	Fabrication de coutellerie	1	2	3	3	4	5	
2572Z	Fabrication de serrures et de ferrures	1	2	3	4	5	6	
2573A	Fabrication de moules et modèles	2	2	4	6	7	8	
2573B	Fabrication d'autres outillages	1	2	6	3	4	5	
2592Z	Fabrication d'emballages métalliques légers	2	2	6	4	5	6	
2594Z	Fabrication de vis et de boulons	2	3	4	6	7	8	
2599A	Fabrication d'articles métalliques ménagers	2	2	3	4	5	6	
2599B	Fabrication d'autres articles métalliques	1	2	3	3	4	5	
2630Z	Fabrication d'équipements de communication	1	1	1	2	3	4	
2640Z	Fabrication de produits électroniques grand public	2	3	4	6	7	8	
2651B	Fabrication d'instrumentation scientifique et technique	1	1	1	2	3	4	
2652Z	Hortellerie	1	1	1	2	3	4	
2660Z	Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeuti	1	1	1	2	3	4	
2670Z	Fabrication de matériels optique et photographique	1	1	1	2	3	4	
2733Z	Fabrication de matériel d'installation électrique	1	1	2	2	3	4	
2740Z	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	1	2	2	3	4	
2822Z	Fabrication de matériel de lavage et de manutention	1	2	2	3	4	5	
2823Z	Fabrication de machines et d'équipements de bureau (à l'exception des ordinateurs)	1	2	3	4	5	6	
2824Z	Fabrication d'outillage portatif à moteur incorporé	1	2	3	4	5	6	
2825Z	Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	1	2	2	3	4	5	
2829A	Fabrication d'équipements d'emballage, de conditionnement et de pesage	1	2	3	4	5	6	
2829B	Fabrication d'autres machines d'usage général	1	2	3	4	5	6	
2830Z	Fabrication de machines agricoles et forestières	1	2	3	4	5	6	
2849Z	Fabrication d'autres machines-outils	1	2	3	3	5	6	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	
2892Z	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction	1	2	3	4	5	6
2893Z	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	2	3	4	5	6
2899B	Fabrication d'autres machines spécialisées	2	3	4	6	7	8
2920Z	Fabrication de carrosseries et remorques	1	2	2	3	4	5
2931Z	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	1	2	2	2	3	4
2932Z	Fabrication d'autres équipements automobiles	1	2	2	3	4	5
3011Z	Construction de navires et de structures flottantes	1	2	2	3	4	5
3012Z	Construction de bateaux de plaisance	2	3	3	4	5	6
3020Z	Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	1	1	2	3	4	5
3030Z	Construction aéronautique et spatiale	1	1	2	3	4	5
3092Z	Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides	2	3	4	6	7	8
3099Z	Fabrication d'autres équipements de transport n.c.a.	1	2	2	3	4	5
3101Z	Fabrication de meubles de bureau et de magasin	1	2	3	4	5	6
3102Z	Fabrication de meubles de cuisine	2	3	4	6	7	8
3103Z	Fabrication de matelas	2	3	4	6	7	8
3109A	Fabrication de sièges d'ameublement d'intérieur	1	1	2	3	4	5
3109B	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	1	1	2	3	4	5
3212Z	Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	1	2	2	3	4	5
3213Z	Fabrication d'articles de bijouterie fantaisie et articles similaires	1	1	1	2	3	4
3220Z	Fabrication d'instruments de musique	1	3	4	6	5	6
3230Z	Fabrication d'articles de sport	2	3	4	6	7	8
3240Z	Fabrication de jeux et jouets	2	3	4	6	7	8
3250A	Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire	1	2	3	4	5	6
3250B	Fabrication de lunettes	1	2	3	4	5	6
3299Z	Autres activités manufacturières n.c.a.	1	2	3	4	5	6
3311Z	Réparation d'ouvrages en métaux	2	3	3	4	5	6
3312Z	Réparation de machines et équipements mécaniques	2	3	4	6	7	8
3313Z	Réparation de matériels électroniques et optiques	1	1	4	2	3	4
3314Z	Réparation d'équipements électriques	1	1	4	2	3	4
3315Z	Réparation et maintenance navale	2	3	3	4	5	6

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
3317Z	Réparation et maintenance d'autres équipements de transport	1	2	2	3	4	5
3319Z	Réparation d'autres équipements	2	3	3	4	5	6
3320A	Installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie	1	2	3	4	5	6
3320B	Installation de machines et équipements mécaniques	2	3	4	6	7	8
3320D	Installation d'équipements électriques, de matériels électroniques et optiques ou d'autres matériels	1	1	2	2	3	4
3511Z	Production d'électricité	1	2	3	4	5	6
3521Z	Production de combustibles gazeux	2	3	4	6	7	8
3530Z	Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	1	2	3	4	5	6
3600Z	Captage, traitement et distribution d'eau	1	2	3	4	5	6
3700Z	Collecte et traitement des eaux usées	1	2	3	4	5	6
3811Z	Collecte des déchets non dangereux	2	3	4	6	7	8
3821Z	Traitement et élimination des déchets non dangereux	2	3	4	6	7	8
3831Z	Démantèlement d'épaves	2	3	4	6	7	8
3832Z	Récupération de déchets triés	2	3	4	6	7	8
3900Z	Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	3	4	6	7	8
4110A	Promotion immobilière de logements	1	1	1	2	3	4
4110B	Promotion immobilière de bureaux	1	1	1	2	3	4
4110C	Promotion immobilière d'autres bâtiments	1	1	1	2	3	4
4110D	Supports juridiques de programmes	1	1	1	2	3	4
4120A	Construction de maisons individuelles	4	4	6	6	7	8
4120B	Construction d'autres bâtiments	3	4	6	6	7	8
4211Z	Construction de routes et autoroutes	1	2	2	3	4	5
4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	1	2	2	3	4	5
4213A	Construction d'ouvrages d'art	3	4	6	6	7	8
4221Z	Construction de réseaux pour fluides	3	4	6	6	7	8
4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications	3	4	6	6	7	8
4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	1	2	2	3	4	5
4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	4	5	6	7	8	8
4311Z	Travaux de démolition	3	4	5	6	7	8
4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires	3	4	6	6	7	8

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	
4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	4	5	6	7	8	8
4313Z	Forages et sondages	1	2	3	4	5	6
4321A	Travaux d'installation électrique dans tous locaux	2	3	4	5	6	7
4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique	2	3	4	5	6	7
4322A	Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux	2	3	4	5	6	7
4322B	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	2	3	4	5	6	7
4329A	Travaux d'isolation	3	4	5	6	7	8
4329B	Autres travaux d'installation n.c.a	1	2	3	4	5	6
4331Z	Travaux de plâtrerie	3	4	5	6	7	8
4332A	Travaux de menuiserie bois et pvc	2	3	4	5	6	7
4332B	Travaux de menuiserie métallique et serrurerie	2	3	4	5	6	7
4332C	Agencement de lieux de vente	2	3	4	5	6	7
4333Z	Travaux de revêtement des sols et des murs	3	4	5	6	7	8
4334Z	Travaux de peinture et vitrerie	2	3	4	5	6	7
4339Z	Autres travaux de finition	3	4	5	6	7	8
4391A	Travaux de charpente	2	3	4	5	6	7
4391B	Travaux de couverture par éléments	2	3	4	6	7	8
4399A	Travaux d'étanchéification	2	3	4	5	6	7
4399B	Travaux de montage de structures métalliques	1	1	2	2	3	4
4399C	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4	5	6	7	8	8
4399D	Autres travaux spécialisés de construction	3	4	6	6	7	8
4399E	Location avec opérateur de matériel de construction	1	2	3	4	5	6
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	1	2	3	4	5	6
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles	1	2	3	4	5	6
4520A	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2	3	4	6	7	8
4520B	Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles	2	3	4	6	7	8
4531Z	Commerce de gros d'équipements automobiles	2	3	4	6	7	8
4532Z	Commerce de détail d'équipements automobiles	2	3	3	4	5	6
4540Z	Commerce et réparation de motocycles	1	2	3	4	5	6
4611Z	Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles	1	2	2	3	4	5

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
4612B	Autres intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	1	2	2	3	4	5
4613Z	Intermédiaires du commerce en bois et matériaux de construction	1	2	2	3	4	5
4614Z	Intermédiaires du commerce en machines, équipements industriels, navires et avions	1	2	2	3	4	5
4615Z	Intermédiaires du commerce en meubles, articles de ménage et quincaillerie	1	2	2	3	4	5
4616Z	Intermédiaires du commerce en textiles, habillement, fourrures, chaussures et articles en cuir	1	2	2	3	4	5
4617A	Centrales d'achat alimentaires	1	2	2	3	4	5
4617B	Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	1	2	2	3	4	5
4618Z	Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	2	3	4	5	6
4619B	Autres intermédiaires du commerce en produits divers	1	2	2	3	4	5
4621Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	2	3	4	6	7	8
4622Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fleurs et plantes	2	3	4	6	7	8
4623Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants	1	2	3	4	5	6
4624Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de cuirs et peaux	2	3	4	6	7	8
4631Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes	2	3	4	6	7	8
4632A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie	2	3	4	6	7	8
4633Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses	1	2	3	4	5	6
4634Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons	2	2	3	4	5	6
4637Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices	2	2	3	4	5	6
4638A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de poissons, crustacés et mollusques	3	4	6	6	7	8
4638B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers	2	3	4	6	7	8
4639A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés	1	2	2	3	4	5
4639B	Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé	2	3	4	6	7	8
4641Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de textiles	1	2	3	4	5	6
4642Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'habillement et de chaussures	1	2	3	4	5	6
4643Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils électroménagers	2	3	4	6	7	8
4644Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	2	3	3	4	5	6
4645Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de parfumerie et de produits de beauté	1	2	3	4	5	6
4646Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits pharmaceutiques	2	3	4	6	7	8
4647Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de meubles, de tapis et d'appareils d'éclairage	2	3	4	6	7	8
4648Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'articles d'hygiène et de bijouterie	2	3	4	6	7	8

Envoyé en préfecture le 30/03/2021  
Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	
4649Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques	2	3	4	6	7	8
4651Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques	1	2	3	4	5	6
4652Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de composants et d'équipements électroniques et de télé	2	3	4	6	7	8
4661Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel agricole	2	3	6	6	7	8
4663Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de machines pour l'extraction, la construction et le gé	2	3	4	6	7	8
4665Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de mobilier de bureau	2	3	4	6	7	8
4666Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres machines et équipements de bureau	2	3	4	6	7	8
4669A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique	2	3	4	6	7	8
4669B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	2	3	6	6	7	8
4669C	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements divers pour le commerce e	2	3	4	6	7	8
4671Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes	1	2	3	4	5	6
4672Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de minerais et métaux	2	3	4	6	7	8
4673A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction	2	3	4	6	7	8
4673B	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'appareils sanitaires et de produits de décoration	2	3	4	6	7	8
4674A	Commerce de gros (commerce interentreprises) de quincaillerie	2	3	4	3	4	5
4674B	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures pour la plomberie et le chauffage	1	2	2	3	4	5
4675Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits chimiques	2	3	4	6	7	8
4676Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres produits intermédiaires	2	3	4	6	7	8
4690Z	Commerce de gros (commerce interentreprises) non spécialisé	2	2	3	4	5	6
4711A	Commerce de détail de produits surgelés	4	6	6	6	7	8
4711B	Commerce d'alimentation générale	4	6	6	6	7	8
4711C	Supérettes	6	6	7	7	8	8
4711D	Supermarchés	6	6	7	8	8	8
4711F	Hypermarchés	6	6	7	8	8	8
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé	2	3	4	6	7	8
4721Z	Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé	3	4	6	6	7	8
4722Z	Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé	3	4	6	6	7	8
4723Z	Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé	3	4	6	6	7	8
4724Z	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé	3	4	6	6	7	8
4725Z	Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé	2	3	3	4	5	6

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50	
4726Z	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	2	3	3	4	5	6	
4729Z	Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4730Z	Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2	3	4	4	5	6	
4741Z	Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4742Z	Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4743Z	Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé	2	3	3	4	5	6	
4752A	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²)	2	3	4	4	5	6	
4752B	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus)	2	3	4	4	5	6	
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4759A	Commerce de détail de meubles	2	3	4	6	7	8	
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer	2	3	4	6	7	8	
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4762Z	Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	2	2	3	4	5	6	
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé	2	3	4	6	7	8	
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	2	3	3	4	5	6	
4772A	Commerce de détail de la chaussure	2	3	3	4	5	6	
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage	2	3	4	6	7	8	
4773Z	Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1	2	3	4	5	6	
4774Z	Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé	1	2	3	4	5	6	
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	1	2	3	4	5	6	
4776Z	Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces a	2	3	4	6	7	8	
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé	1	2	3	4	5	6	
4778A	Commerces de détail d'optique	2	2	3	4	5	6	
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles	2	2	3	4	5	6	
4778C	Autres commerces de détail spécialisés divers	2	3	4	6	7	8	
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin	1	1	1	2	3	4	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49		
4781Z	Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés	2	2	3	4	5	6	
4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés	1	2	3	4	5	6	
4789Z	Autres commerces de détail sur éventaires et marchés	1	2	3	4	5	6	
4791A	Vente à distance sur catalogue général	1	2	3	4	5	6	
4799A	Vente à domicile	1	2	3	4	5	6	
4799B	Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a.	1	2	3	4	5	6	
4910Z	Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	1	2	2	3	4	5	
4920Z	Transports ferroviaires de fret	1	2	2	3	4	5	
4931Z	Transports urbains et suburbains de voyageurs	1	2	3	4	5	6	
4932Z	Transports de voyageurs par taxis	1	1	2	2	3	3	
4939A	Transports routiers réguliers de voyageurs	1	1	2	2	3	4	
4939B	Autres transports routiers de voyageurs	1	2	3	4	5	6	
4941A	Transports routiers de fret interurbains	1	2	3	4	6	7	
4941B	Transports routiers de fret de proximité	1	3	6	6	7	8	
4942Z	Services de déménagement	3	4	4	6	7	8	
5010Z	Transports maritimes et côtiers de passagers	1	1	2	2	3	4	
5020Z	Transports maritimes et côtiers de fret	1	1	2	2	3	4	
5030Z	Transports fluviaux de passagers	1	2	3	4	5	6	
5210A	Entreposage et stockage frigorifique	1	2	3	4	5	6	
5210B	Entreposage et stockage non frigorifique	1	1	2	3	4	5	
5221Z	Services auxiliaires des transports terrestres	1	1	2	2	3	4	
5222Z	Services auxiliaires des transports par eau	1	2	3	4	5	6	
5224A	Manutention portuaire	1	2	3	4	5	6	
5224B	Manutention non portuaire	1	2	3	4	5	6	
5229A	Messagerie, fret express	1	1	2	2	3	4	
5229B	Afrètement et organisation des transports	1	1	2	2	3	4	
5310Z	Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	1	2	3	4	5	6	
5320Z	Autres activités de poste et de courrier	1	2	3	4	5	6	
5510Z	Hôtels et hébergement similaire	3	4	6	6	7	8	
5520Z	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	2	3	4	6	7	8	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



# GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	
5530Z	Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	3	3	4	6	7	8
5590Z	Autres hébergements	3	4	6	6	7	8
5610A	Restauration traditionnelle	4	6	6	6	7	8
5610B	Cafétérias et autres libres-services	4	6	6	6	7	8
5610C	Restauration de type rapide	2	3	3	4	5	6
5621Z	Services des traiteurs	2	3	3	4	5	6
5629A	Restauration collective sous contrat	4	6	6	7	8	8
5629B	Autres services de restauration n.c.a.	4	6	6	7	8	8
5630Z	Débîts de boissons	3	3	4	6	7	8
5813Z	Édition de journaux	1	2	3	4	5	6
5814Z	Édition de revues et périodiques	1	2	3	4	5	6
5819Z	Autres activités d'édition	1	2	3	4	5	6
5821Z	Édition de jeux électroniques	1	1	1	2	3	4
5829A	Édition de logiciels système et de réseau	1	1	1	2	3	4
5829B	Édition de logiciels outils de développement et de langages	1	1	1	2	3	4
5829C	Édition de logiciels applicatifs	1	1	1	2	3	4
5911A	Production de films et de programmes pour la télévision	1	1	1	2	3	4
5911B	Production de films institutionnels et publicitaires	1	1	1	2	3	4
5912Z	Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	1	1	2	3	4
5914Z	Projection de films cinématographiques	2	2	3	4	5	6
5920Z	Enregistrement sonore et édition musicale	1	2	2	3	4	5
6110Z	Télécommunications filaires	1	1	1	2	3	4
6120Z	Télécommunications sans fil	1	1	1	2	3	4
6130Z	Télécommunications par satellite	1	1	1	2	3	4
6190Z	Autres activités de télécommunication	1	1	1	2	3	4
6201Z	Programmation informatique	1	1	1	2	3	4
6202A	Conseil en systèmes et logiciels informatiques	1	1	1	2	3	4
6202B	Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques	1	1	1	2	3	4
6203Z	Gestion d'installations informatiques	1	1	1	2	3	4
6209Z	Autres activités informatiques	1	1	1	2	3	4

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE



GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49		
6311Z	Traitement de données, hébergement et activités connexes	1	1	1	2	3	4	
6420Z	Activités des sociétés holding	1	2	3	4	5	6	
6391Z	Activités des agences de presse	1	1	2	2	3	4	
6399Z	Autres services d'information n.c.a.	1	1	1	2	3	4	
6419Z	Autres intermédiations monétaires	1	1	1	2	3	4	
6492Z	Autre distribution de crédit	1	1	1	2	3	4	
6499Z	Autres activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	1	1	2	3	4	
6512Z	Autres assurances	1	1	1	2	3	4	
6612Z	Courtage de valeurs mobilières et de marchandises	1	1	1	2	3	4	
6619A	Supports juridiques de gestion de patrimoine mobilier	1	1	1	2	3	4	
6619B	Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, n.c.a.	1	1	1	2	3	4	
6621Z	évaluation des risques et dommages	1	1	1	2	3	4	
6622Z	Activités des agents et courtiers d'assurances	1	1	1	2	3	4	
6629Z	Autres activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite	1	1	1	2	3	4	
6810Z	Activités des marchands de biens immobiliers	1	1	1	2	3	4	
6820A	Location de logements	1	1	1	2	4	5	
6820B	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1	2	3	4	5	6	
6831Z	Agences immobilières	1	1	1	2	3	4	
6832A	Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	1	1	1	2	3	4	
6832B	Supports juridiques de gestion de patrimoine immobilier	1	1	1	2	3	4	
6910Z	Activités juridiques	1	1	1	1	3	3	
6920Z	Activités comptables	1	1	1	1	3	3	
7010Z	Activités des sièges sociaux	1	1	1	1	2	3	
7021Z	Conseil en relations publiques et communication	1	1	1	2	3	4	
7022Z	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1	1	1	2	3	4	
7111Z	Activités d'architecture	1	1	1	1	2	3	
7112A	Activité des géomètres	1	1	1	2	3	4	
7112B	Ingénierie, études techniques	1	1	1	1	2	3	
7120A	Contrôle technique automobile	1	1	1	1	2	3	
7120B	Analyses, essais et inspections techniques	1	1	1	1	2	3	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
7211Z	Recherche-développement en biotechnologie	1	1	1	1	2	3
7219Z	Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	1	1	1	2	3
7220Z	Recherche-développement en sciences humaines et sociales	1	1	1	1	2	3
7311Z	Activités des agences de publicité	1	1	1	2	3	4
7312Z	Régie publicitaire de médias	1	1	1	2	3	4
7320Z	études de marché et sondages	1	1	1	2	3	4
7410Z	Activités spécialisées de design	1	1	1	2	3	4
7420Z	Activités photographiques	2	2	3	4	5	6
7430Z	Traduction et interprétation	1	1	1	1	2	3
7490A	Activité des économistes de la construction	1	1	1	2	3	4
7490B	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	1	1	1	2	3	4
7500Z	Activités vétérinaires	1	1	1	2	3	4
7711A	Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers	2	3	4	6	7	8
7712Z	Location et location-bail de camions	1	2	2	3	4	5
7721Z	Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	1	2	2	3	4	5
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo	1	2	2	3	4	5
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1	2	2	3	4	5
7731Z	Location et location-bail de machines et équipements agricoles	1	2	2	3	4	5
7732Z	Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	1	2	2	3	4	5
7739Z	Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	1	2	2	3	4	5
7810Z	Activités des agences de placement de main-d'œuvre	1	1	1	2	2	3
7820Z	Activités des agences de travail temporaire	1	1	1	1	2	3
7911Z	Activités des agences de voyage	1	1	1	2	2	3
7912Z	Activités des voyagistes	1	1	1	2	2	3
7990Z	Autres services de réservation et activités connexes	1	1	1	2	2	3
8010Z	Activités de sécurité privée	1	1	1	1	2	3
8020Z	Activités liées aux systèmes de sécurité	1	1	1	1	2	3
8030Z	Activités d'enquête	1	1	1	1	2	3
8110Z	Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	1	1	2	3	4
8121Z	Nettoyage courant des bâtiments	2	3	4	5	6	7

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021

ID : 040-254001977-20210324-21050-DE





GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						plus de 50
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49		
8122Z	Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel	2	3	3	4	5	6	
8129A	Désinfection, désinsectisation, dératisation	2	3	3	4	5	6	
8129B	Autres activités de nettoyage n.c.a.	2	3	3	4	5	6	
8130Z	Services d'aménagement paysager	3	4	5	6	7	8	
8211Z	Services administratifs combinés de bureau	1	1	1	1	2	2	
8219Z	Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau	1	1	1	1	2	3	
8230Z	Organisation de foires, salons professionnels et congrès	1	1	1	1	2	3	
8291Z	Activités des agences de recouvrement de factures et des sociétés d'information financière sur la ci	1	1	1	2	3	4	
8292Z	Activités de conditionnement	2	3	3	4	5	6	
8299Z	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	1	1	1	1	2	3	
8411Z	Administration publique générale	2	3	4	5	6	7	
8412Z	Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	1	2	3	4	5	6	
8413Z	Administration publique (tutelle) des activités économiques	1	1	2	2	3	4	
8430A	Activités générales de sécurité sociale	1	1	2	3	4	5	
8430C	Distribution sociale de revenus	1	1	2	2	3	4	
8510Z	Enseignement pré-primaire	3	3	4	6	7	8	
8520Z	Enseignement primaire	3	3	4	6	7	8	
8532Z	Enseignement secondaire technique ou professionnel	1	1	1	2	3	3	
8551Z	Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	1	2	3	4	5	6	
8552Z	Enseignement culturel	1	1	2	3	4	5	
8553Z	Enseignement de la conduite	1	1	1	1	2	2	
8559A	Formation continue d'adultes	1	1	1	2	3	4	
8559B	Autres enseignements	1	1	1	2	3	4	
8560Z	Activités de soutien à l'enseignement	1	1	1	2	2	3	
8610Z	Activités hospitalières	2	3	4	6	7	8	
8621Z	Activité des médecins généralistes	1	1	1	2	2	3	
8622A	Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie	1	1	1	2	2	3	
8622B	Activités chirurgicales	1	1	1	2	2	3	
8622C	Autres activités des médecins spécialistes	1	1	1	2	2	3	
8623Z	Pratique dentaire	1	1	1	2	2	3	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF					
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50
8690A	Ambulances	1	1	1	1	2	3
8690B	Laboratoires d'analyses médicales	1	1	1	2	2	3
8690D	Activités des infirmiers et des sages-femmes	1	1	1	2	2	3
8690E	Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues	1	1	1	2	2	3
8690F	Activités de santé humaine non classées ailleurs	1	1	1	2	2	3
8710A	Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	3	4	6	7	8
8710B	Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	2	3	4	6	7	8
8710C	Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé	2	3	4	6	7	8
8720A	Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux	2	3	4	6	7	8
8720B	Hébergement social pour toxicomanes	2	3	4	6	7	8
8730A	Hébergement social pour personnes âgées	2	3	4	6	7	8
8730B	Hébergement social pour handicapés physiques	2	3	4	6	7	8
8790A	Hébergement social pour enfants en difficultés	2	3	4	6	7	8
8790B	Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social	2	3	4	6	7	8
8810A	Aide à domicile	1	1	2	3	4	5
8810B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	2	3	3	4	5	6
8810C	Aide par le travail	2	3	3	4	5	6
8891A	Accueil de jeunes enfants	2	2	3	3	4	5
8891B	Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	2	3	3	4	5	6
8899A	Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	2	3	3	4	5	6
8899B	Action sociale sans hébergement n.c.a.	2	3	3	4	5	6
9001Z	Arts du spectacle vivant	1	1	2	3	3	3
9002Z	Activités de soutien au spectacle vivant	1	2	3	4	5	6
9004Z	Gestion de salles de spectacles	1	2	3	4	5	6
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives	1	1	1	2	2	3
9102Z	Gestion des musées	1	1	1	2	2	3
9103Z	Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires	1	1	1	2	2	3
9104Z	Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles	1	1	1	2	3	4
9200Z	Organisation de jeux de hasard et d'argent	1	2	3	4	5	6
9311Z	Gestion d'installations sportives	1	1	1	2	3	4

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

GRILLE D APPLICATION DES FORFAITS

ANNEXE

NAF	LIBELLE	EFFECTIF						
		0 à 2	3 à 5	6 à 9	10 à 19	20 à 49	plus de 50	
9312Z	Activités de clubs de sports	1	1	1	2	3	4	
9313Z	Activités des centres de culture physique	1	1	1	6	5	5	
9319Z	Autres activités liées au sport	1	1	1	2	3	4	
9321Z	Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	1	2	3	4	5	6	
9329Z	Autres activités récréatives et de loisirs	1	1	1	2	2	3	
9411Z	Activités des organisations patronales et consulaires	1	1	1	1	2	2	
9412Z	Activités des organisations professionnelles	1	1	1	1	2	2	
9420Z	Activités des syndicats de salariés	1	1	1	1	2	2	
9491Z	Activités des organisations religieuses	1	1	1	1	1	1	
9499Z	Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire	1	1	1	1	2	3	
9511Z	Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	3	4	6	7	8	
9512Z	Réparation d'équipements de communication	1	3	4	6	7	8	
9521Z	Réparation de produits électroniques grand public	1	3	4	6	7	8	
9522Z	Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin	1	3	4	6	7	8	
9523Z	Réparation de chaussures et d'articles en cuir	1	3	4	6	7	8	
9524Z	Réparation de meubles et d'équipements du foyer	1	2	3	4	5	6	
9529Z	Réparation d'autres biens personnels et domestiques	1	2	3	4	5	6	
9601B	Blanchisserie-teinturerie de détail	1	2	2	3	4	5	
9602A	Coiffure	1	2	2	3	4	5	
9602B	Soins de beauté	1	1	1	1	2	3	
9603Z	Services funéraires	1	1	1	1	2	3	
9604Z	Entretien corporel	1	1	1	2	3	4	
9609Z	Autres services personnels n.c.a.	2	3	4	5	6	7	

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21050-DE

# TARIFS

(valables à partir du 1er avril 2021)

Envoyé en préfecture le 30/03/2021

Reçu en préfecture le 30/03/2021



ID : 040-254001977-20210324-21051-DE

**SITCOM**  
Côte sud des Landes AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

## VENTE DE PRODUITS

Dont TVA

### Compost 0/6

■ Compost en vrac	58,30 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
-------------------	---	-----

### Compost 0/10

■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 0 et 200 tonnes	27,50 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 200 et 500 tonnes	22,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 500 et 1 000 tonnes	19,25 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 1 000 tonnes	13,75 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en sac de 25 litres	2,20 € le sac	10%
■ Compost en sac de 50 litres	4,40 € le sac	10%
■ Compost en "big-bag" (sac de 1 m <sup>3</sup> )	52,80 € le big-bag, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost sur palette en sac de 50 litres (20 sacs)	88,00 € la palette, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac professionnels sur site de Messanges	41,80 € la tonne	10%

### Compost 0/25

■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 0 et 500 tonnes	18,15 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle comprise entre 500 et 1 000 tonnes	14,52 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 1 000 tonnes	11,80 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%
■ Compost en vrac, quantité annuelle supérieure à 2 500 tonnes	11,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	10%

### Bois

■ Paillage en vrac	228,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
■ Paillage en sac de 50 litres	4,20 € le sac	20%
■ Paillage en "big-bag" (sac de 1 m <sup>3</sup> )	55,20 € le big-bag, <i>livraison possible</i>	20%
■ Paillage sur palette en sac de 50 litres (20 sacs)	84,00 € la palette, <i>livraison possible</i>	20%
■ Allume-feu (en sac de 50 litres)	4,40 € le sac	10%
■ Bois de chauffage (bûches de 40 cm)	20,90 € le demi-stère	10%
■ Plaquettes bois énergie	En fonction du prix du marché	10%

### Double broyat de végétaux

6,00 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
--	-----

### Grave de mâchefers

3,60 € la tonne, <i>livraison possible</i>	20%
--	-----

### Concassés

En fonction du prix du marché	20%
-------------------------------	-----

## LIVRAISON

Dont  
TVA

### Livraison de produits aux particuliers du périmètre du SITCOM

■ Livraison par véhicule dont la charge utile est inférieure à 4.2 t	54,00 € par voyage	20%
■ Livraison par véhicule dont la charge utile est supérieure ou égale à 4.2 t	105,00 € par voyage	20%
■ Livraison de produits sur palette ou en "big-bag"	105,00 € par voyage	20%

### Livraison de produits aux professionnels et tous clients en dehors du périmètre du SITCOM

■ Livraison entre 0 et 20 km	210,00 € par voyage	20%
■ Livraison entre 21 et 40 km	246,00 € par voyage	20%
■ Livraison entre 41 et 60 km	302,40 € par voyage	20%
■ Livraison au-delà de 60 km	Selon devis transporteur	20%



## SERVICES

<b>Enlèvement d'encombrant (uniquement secteur de collecte)</b>	50,00 € l'enlèvement
<b>Collecte des fûts d'huile de friture</b>	29,00 € par fût de 120 litres
<b>Mise en dépôt des pneumatiques et roues</b>	400,00 € la tonne
<b>Regroupement des déchets d'activités de soins à risque infectieux</b>	
■ Forfait annuel avec 10 emballages (volume au choix)	160,00 € (apports limités à 100 litres)
■ 10 emballages supplémentaires (volume au choix)	20,00 €
<b>Collecte ponctuelle</b>	230,00 € la tournée
<b>Collecte ponctuelle à partir de 10 points de collecte d'une même tournée</b>	23,00 € par point de collecte

## PRESTATIONS SUR PLATEFORME

Dont TVA

<b>Matériaux recyclables (ferraille, papier, cartons, rondins, palettes)</b>	gratuit	
<b>Réception plate-forme</b>		
■ Bois tout venant	12,00 € la tonne	20%
■ Souches et mélange rondins / souches	9,60 € la tonne	20%
■ Inertes valorisables	3,60 € la tonne	20%
■ Déchets en mélange (tri + traitement)	180,00 € la tonne	20%
■ végétaux branchage (avec broyage)	12,00 € la tonne	20%
■ végétaux agricoles (sans broyage)	2,40 € la tonne	20%
<b>Prestation de broyage de végétaux</b>	1 560,00 € la journée	20%
<b>Prestation de broyage de bois</b>	24,00 € la tonne	20%

## TRAITEMENT ISDI ET PLATEFORME

Dont TVA

<b>Réception d'inertes non valorisables</b>	18,00 € la tonne ou le m <sup>3</sup>	20%
<b>Réception d'inertes valorisables triés en amont</b>	3,60 € la tonne ou le m <sup>3</sup>	20%

## VALORISATION UVE

Dont TVA

<b>Incinération : quantité &gt; à 100 kg par type de déchets</b>		
■ Ordures ménagères résiduelles	165,60 € la tonne	20%
■ Déchets industriels banals (DIB)	267,60 € la tonne	20%
■ Déchets avec manutentions spéciales	618,00 € la tonne	20%
<b>Incinération : quantité ≤ à 100 kg (ponctuel et hors manutentions spéciales)</b>	60,00 € par apport	20%

## MISES À DISPOSITION CONTENEURS ENTERRES ET SEMI-ENTERRES

Net de  
taxe

Voir Tableau de tarifs en Annexe

## MISES À DISPOSITION DE BENNES

Voir Tableau de tarifs en Annexe



## REDEVANCE SPECIALE POUR LES PROFESSIONNELS

### Redevances forfaitaire

Par an

■ Forfait 1	108 €
■ Forfait 2	306 €
■ Forfait 3	612 €
■ Forfait 4	960 €
■ Forfait 5	1 500 €
■ Forfait 6	2 160 €
■ Forfait 7	2 820 €
■ Forfait 8	3 600 €

### Redevances au réel incluant : collecte, traitement, sélectif, déchetterie

■ Gros producteurs : <i>tarifs assis sur la base du tonnage des ordures ménagères résiduelles collectées</i>	325,00 € la tonne
■ Gros producteurs : tarifs assis sur la base du tonnage des biodéchets	160,00 € la tonne
■ Gros producteurs non pesés : camping	28,00 € par emplacement
■ Stations d'épuration: tarifs assis sur la base du tonnage des déchets de dégrillage collectés	360,00 € la tonne

## REDEVANCE SPECIFIQUE POUR LES PROFESSIONNELS EXTERNES

### Apports en déchetterie par les professionnels installés hors secteur de collecte du SITCOM

Par an

■ Forfait 1	720 €
■ Forfait 2	1 440 €
■ Forfait 3	2 160 €
■ Forfait 4	3 600 €
■ Forfait 5	6 500 €
■ Forfait 6	7 000 €
■ Forfait 7	8 000 €
■ Forfait 8	9 000 €

## REDEVANCES DIVERSES

Net de  
taxe

### Copies de document (loi DCRA n°2000-3212, AM 01/10/01)

■ Feuille A4 en N/B (+ frais d'envoi)	0,19 €
■ Le CD-ROM (+ frais d'envoi)	2,90 €

### Facturation des frais d'enlèvement à l'auteur présumé d'un dépôt de déchets contraire au règlement de collecte.

170,00 € l'enlèvement



## Annexe aux tarifs du Sitcom : MISE A DISPOSITION DE BENNES



		Coût de MAD + coût de traitement (en euros TTC - 20% TVA)			
Nature du déchet	Volume de la benne	Communes CdC du secteur de collecte	Communes de la CAGD et CAGD	Particulier	Professionnel
Ordures Ménagères	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	-	-	150,00 € + 165,60 € la tonne
Déchets valorisables : papiers / cartons / rondins / palettes / ferrailles	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Déchets verts	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 €	150,00 €	150,00 € + 40,00 €* *forfait quel que soit le taux de remplissage
Inertes valorisables	12 m <sup>3</sup>	0 € + 3,60 € la tonne	150,00 € + 3,60 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 3,60 € la tonne
Inertes non valorisables	12 m <sup>3</sup>	0 € + 18 € la tonne	150,00 € + 18 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 18 € la tonne
Bois tout venant	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 € + 12 € la tonne	150 € + 12 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 12 € la tonne
Souches / Mélange souches + rondins	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 € + 9,60 € la tonne	150,00 € + 9,60 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 9,60 € la tonne
Archives / DIB	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 € + 267,60 € la tonne	150,00 € + 267,60 € la tonne	150,00 € + 267,60 € la tonne
Pneus, roues	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 € + 400,00 € la tonne	150,00 € + 400,00 € la tonne	150,00 € + 400,00 € la tonne
<b>Exceptionnellement :</b> <i>Déchets en mélange</i>	20 m <sup>3</sup> ou 30 m <sup>3</sup>	0 €	150,00 € + 180,00 € la tonne	150,00 €	150,00 € + 180,00 € la tonne

**NOTA:** Des mises à disposition de bennes peuvent être organisées à l'année, pour 20 enlèvements par an maximum (au tarif de 20x150€=) 3000€



## Annexe aux tarifs du Sitcom : MISE A DISPOSITION DE CONTENEURS



	<b>Projets publics</b> portés par les collectivités du territoire de collecte du Sitcom	<b>Projets Privés</b>
<b>Mise à disposition de conteneurs enterrés</b>		
Conteneur collecte sélective	4 920,00 €	4 920,00 €
Conteneur ordures ménagères résiduelles	1 335,00 €	4 920,00 €
<b>Mise à disposition de conteneurs semi-enterrés</b>		
Conteneur collecte sélective	3 690,00 €	3 690,00 €
Conteneur ordures ménagères résiduelles	0 €	3 690,00 €





# *RÈGLES D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE*

## **Présentation des différents moyens d'évolution de carrière**

### **1/ Promotion Interne**

**Le principe** : c'est un mode de recrutement qui permet aux fonctionnaires de changer de cadre d'emplois pour accéder, sans concours, au cadre d'emplois supérieur.

Les conditions statutaires sont appréciées au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est établie la liste d'aptitude.

Les statuts particuliers fixent une proportion de postes (**quotas**) susceptibles d'être proposés aux fonctionnaires calculée sur l'ensemble des recrutements intervenus dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Landes.

**Exemple** : un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe remplit les conditions statutaires pour accéder au cadre d'emplois de rédacteur à condition de compter au moins 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le quota est de 1 inscription sur la liste d'aptitude pour 3 recrutements intervenus dans les collectivités affiliées au Centre de Gestion des Landes.

En l'absence de précision réglementaire sur la périodicité de mise en œuvre de la promotion interne, les dossiers sont proposés une fois par an par l'autorité territoriale qui dispose d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation.

### **2/ Avancement de grade**

**Le principe** : l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Selon l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur.

Au titre d'une même année un agent ne peut figurer que sur un seul tableau d'avancement de grade.

Les fonctionnaires ont vocation à l'avancement de grade. Ils n'y ont pas droit.

### **3/ Avancement d'échelon**

**Le principe** : il permet d'accéder à l'échelon immédiatement supérieur de son grade. L'article 78 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par l'article 148 III de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 met fin à l'avancement à la durée minimale pour les fonctionnaires.

Le SITCOM gère par ses décisions la carrière des agents en fonction de leur valeur professionnelle et du poste occupé.

La volonté du SITCOM est de permettre une reconnaissance, en fonction du poste occupé, de l'investissement, du savoir-être et des compétences de l'agent.

## 1/ Promotion interne

**Les critères d'arbitrage pris en compte :**

- 1- Le niveau de responsabilité : la fiche de poste (cf cadre statutaire) prévoit le cadre d'emplois sur lequel les agents peuvent évoluer
- 2- La valeur professionnelle (manière de servir, compétences, investissement, savoir-être, ...)

↳ L'arbitrage s'effectue en tenant compte de l'ordre des priorités énumérées ci-dessus

**⚠ La nomination interviendra au plus tôt le 1<sup>er</sup> du mois qui suit l'établissement de la liste d'aptitude par le Président du Centre de Gestion et en tout état de cause après la création budgétaire du poste.**

## 2/ Avancement de grade

L'avancement de grade est subordonné à des conditions particulières (condition d'échelon, d'ancienneté, examen professionnel...) fixées par les dispositions du statut particulier du cadre d'emplois, mais dépend également des ratios fixés par le SITCOM.

### a) Le principe

Le nombre maximal des agents d'un cadre d'emplois pouvant bénéficier d'un avancement de grade est fixé par un ratio promus-promouvables (et non plus le système des quotas).

Il s'agit de déterminer le pourcentage d'agents autorisés à accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables (agents qui remplissent les conditions statutaires d'accès au grade supérieur).

Les ratios déterminant les possibilités d'avancement de grade sont fixés par le Comité Syndical après avis du Comité Technique (CT).

### b) Les ratios

Par délibération du 23 mars 2011, le Comité Syndical du SITCOM, après avis du Comité Technique, a fixé les ratios suivants :

- ❖ Catégorie A : 100 %
- ❖ Catégorie B : 100 %
- ❖ Catégorie C : 100 %

Un ratio de 100 % ne signifie pas que 100 % des agents promouvables seront promus, car il faut aussi tenir compte des possibilités budgétaires.

⇒ Il est à noter que les ratios fixés s'appliqueront pour l'année en cours et les années à venir.

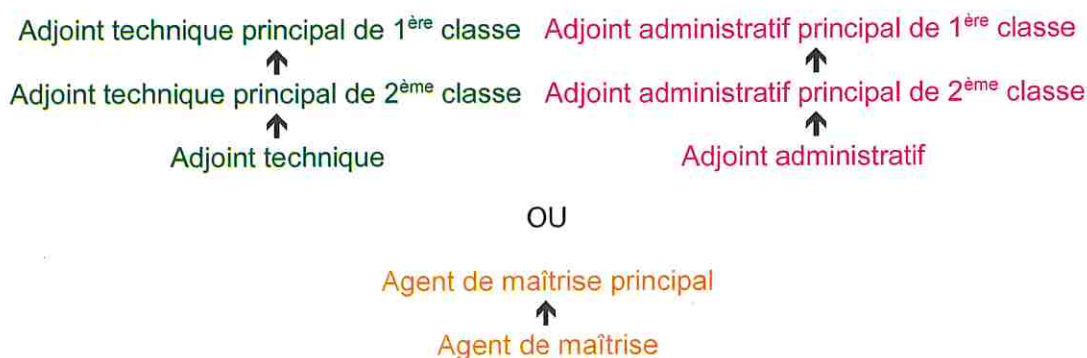
⇒ Ils peuvent néanmoins être modifiés à tout moment par le Comité Syndical après un nouvel avis du CT.

- ⚠ **Les agents promouvables sont ceux qui remplissent toutes les conditions statutaires d'avancement (d'échelon, d'ancienneté, de seuil démographique...), examen professionnel compris.**
- ⚠ **L'avancement de grade est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (il reste une faculté et non une obligation même après une réussite à un examen professionnel).**
- ⚠ **L'autorité territoriale peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade :**
  - même si les ratios le permettent
  - même si des postes sont disponibles au tableau des effectifs permettant l'avancement de grade

**c) Les critères d'avancement de grade**

Afin de maîtriser la masse salariale et éviter la banalisation de l'avancement de grade, il convient de mettre en place des outils permettant de déterminer les agents à promouvoir sur des critères professionnels objectifs.

**En catégorie C :**



⇒ En fonction des grades il est parfois nécessaire de satisfaire au préalable à un examen professionnel

**Les critères d'arbitrage pris en compte :**

- 1- La réussite à un examen professionnel pour accéder à un grade supérieur (si nécessaire)
- 2- La valeur professionnelle (manière de servir, compétences, investissement, savoir-être, ...)
- 3- L'ancienneté à compter de la nomination en qualité de stagiaire dans la Fonction Publique Territoriale
- 4- L'ancienneté dans le grade

↳ L'arbitrage s'effectue en tenant compte de l'ordre des priorités énumérées ci-dessus (ex : sans condition d'examen professionnel si plusieurs agents ont la même valeur professionnelle, l'ancienneté à compter de la nomination en qualité de stagiaire servira à les départager puis éventuellement l'ancienneté dans le grade).

**En catégorie B :**



⇒ En fonction des grades il est parfois nécessaire de satisfaire au préalable à un examen professionnel

**Les critères d'arbitrage pris en compte :**

- 1- La réussite à un examen professionnel pour accéder à un grade supérieur (si nécessaire)
- 2- La valeur professionnelle (manière de servir, compétences, investissement, savoir-être, ...)
- 3- L'ancienneté à compter de la nomination en qualité de stagiaire dans la Fonction Publique Territoriale
- 4- L'ancienneté dans le grade

↳ L'arbitrage s'effectue en tenant compte de l'ordre des priorités énumérées ci-dessus (ex : sans condition d'examen professionnel si plusieurs agents ont la même valeur professionnelle, l'ancienneté à compter de la nomination en qualité de stagiaire servira à les départager puis éventuellement l'ancienneté dans le grade).

**En catégorie A :**

Attaché principal



Attaché

Ingénieur principal



Ingénieur

↪ En fonction des grades il est parfois nécessaire de satisfaire au préalable à un examen professionnel

**Les critères d'arbitrage pris en compte :**

- 1- La réussite à un examen professionnel pour accéder à un grade supérieur (si nécessaire)
- 2- La valeur professionnelle (manière de servir, compétences, investissement, savoir-être, ...)
- 3- L'ancienneté à compter de la nomination en qualité de stagiaire dans la Fonction Publique Territoriale
- 4- L'ancienneté dans le grade

↳ L'arbitrage s'effectue en tenant compte de l'ordre des priorités énumérées ci-dessus (ex : sans condition d'examen professionnel si plusieurs agents ont la même valeur professionnelle, l'ancienneté à compter de la nomination en qualité de stagiaire servira à les départager puis éventuellement l'ancienneté dans le grade).

Le traitement spécifique du grade terminal du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux (soit le grade d'attaché hors classe, soit le grade d'ingénieur hors classe) sont soumis à des règles de seuil démographique auquel le SITCOM Côte Sud des Landes ne peut répondre actuellement.

En effet, les agents nommés sur ces grades exercent leurs fonctions dans les régions, les départements ou les communes de 10 000 habitants et plus.



**Pour tous les agents des catégories A, B et C, la nomination interviendra au plus tôt le 1er avril (soit après le vote du budget) ou entre le 2 avril et le 31 décembre pour les agents qui rempliront les conditions statutaires en cours d'année (et en tout état de cause après la création budgétaire du poste).**

### 3/ Avancement d'échelon

Depuis 2016, une importante réforme statutaire, issue de l'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR), a été mise en œuvre pour rénover les carrières et les rémunérations des fonctionnaires des trois fonctions publiques.

Désormais, le cadencement unique s'applique pour l'avancement d'échelon (fin du choix entre l'avancement à la durée minimale ou à la durée maximale). Une durée unique d'avancement est ainsi prévue pour chaque cadre d'emplois.